



Université ABDERRAHMANE MIRA de Bejaia

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Département des sciences financières et comptabilité

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme Master en finances gestion et comptabilité

Option : comptabilité et audit

Intitulé du Mémoire

**Traitement des immobilisations corporelles et incorporelles
Selon le SCF : Cas SPA ALCOST**

Réalisé par :

DJOUADI Lamine

BAKOURI Nadir

Encadré par :

Mme : S. AICHOIR

Année universitaire

2022- 2023



Université ABDERRAHMANE MIRA de Bejaia

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Département des sciences financières et comptabilité

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme Master en finances gestion et comptabilité

Option : comptabilité et audit

Intitulé du Mémoire

**Traitement des immobilisations corporelles et incorporelles
Selon le SCF : Cas SPA ALCOST**

Réalisé par :

DJOUADI Lamine

BAKOURI Nadir

Encadré par :

Mme : S. AICHOIR

Année universitaire

2022- 2023

Remerciement

Tout d'abord, Nous souhaitons exprimer notre gratitude envers Dieu le Tout-Puissant pour nous avoir donné l'opportunité de mener à bien cette étude.

*Nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance envers notre encadrant, **Mme : S. AICHOUB**, pour son soutien inestimable, ses précieux conseils et la confiance qu'elle nous a accordée tout au long de notre travail.*

*Nous tenons à remercier profondément les membres du jury, d'avoir accepté de prendre le temps d'évaluer notre travail, ainsi l'ensemble des enseignants du département des sciences financière et comptabilité de l'université **Abderrahmane Mira de Bejaia**.*

Nous tenons également à remercier l'ensemble du personnel de l'entreprise « SPA ALCOST », qui ont été toujours à notre disposition.

Enfin, Nous remercions toutes les personnes qui nous ont soutenus tout au long de cette recherche.

Dédicaces

Tout d'abord, je tiens à remercier Mon dieu qui m'a donné la force et le courage, et qui m'a permis de voir ce jour tant attendu.

Je souhaite dédier humblement ce travail :

À mes chers parents Mohand & Nadia, pour qui aucun mot ne pourrait suffire à exprimer toute l'étendue de mon amour et de ma reconnaissance, à ceux qui m'ont beaucoup aidé avec leurs soutien

et conseils tout au long de mon parcours,

A mes frère Abdelmadjid et abdelghani et mes chères sœurs Lydia & Sonia et leurs familles.

A toute la famille BAKOURI, DJOUADI.

A mon binôme Lamine et sa famille.

A mes amies : Lotfi, Mouhoub, Islam, Ghanou, Dounia

Et à toutes les personnes qui ont pu m'apporter aide pour que je puisse réaliser ce travail de recherche de près ou de loin.

Nadir

Dédicaces

Tout d'abord, je tiens à remercier Mon dieu qui m'a donné la force et le courage, et qui m'a permis de voir ce jour tant attendu.

Je souhaite dédier humblement ce travail :

À mes chers parents Hacene & Nadia, pour qui aucun mot ne pourrait suffire à exprimer toute l'étendue de mon amour et de ma reconnaissance, à ceux qui m'ont beaucoup aidé avec leurs soutien et conseils tout au long de mon parcours,

A mes chères sœurs Lynda & Amel.

A toute la famille DJOUADI, BAKOURI.

A mon binôme Nadir et sa famille.

A mes amies : Lotfi, Khellaf, Nadir, Ouardia

Et à toutes les personnes qui ont pu m'apporter aide pour que je puisse réaliser ce travail de recherche de près ou de loin.

Lamine

Sommaire

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Liste des schémas

Liste des organigrammes

Introduction générale..... 1

Chapitre I : Généralité sur la normalisation comptable internationale..... 5

 Section 01 : Présentation de la normalisation comptable internationale 5

 Section 02 : La normalisation comptable en Algérie 13

 Section 03 : aperçu du contenu de l'IAS 16 et l'IAS 38.....21

Chapitre II : Evaluation initiale et comptabilisation des immobilisations 27

 Section 01 : Evaluation initiale et comptabilisation des immobilisations corporelles 27

 Section 02 : Evaluation initial et comptabilisation des immobilisations incorporelles..... 37

 Section 03 : Mode amortissement, dépréciation, sortie des immobilisations corporelles....46

Chapitre III : Etude d'évaluation et de la comptabilisation d'immobilisation corporelle et

Incorporelle au sein de l'entreprise ALCOST.....60

 Section 01 : : Présentation de l'unité ALCOST 60

 Section 02 : : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au
 sien de l'unité ALCOST..... 72

Conclusion générale 85

Liste bibliographique

Annexes

Table de matière

Résumé

Liste des abréviations

Liste des abréviations

A	Annuité
BA	Base amortissable
CNC	Conseil national de comptabilité
DA	Dinar algérien
EURL	Société à responsabilité limitée
IASC	International Accounting Standard Committee
IASCF	International Accounting Standards Committee Foundation
IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee
IASB	International Accounting Standard Board
IAS	International Accounting Standard
IFRS	International Financial Reporting Standards
Immob	Immobilisation
HT	Hors taxes
n	Durée d'utilité
N	L'ordre de l'année concernée (1, 2, 3ans....)
NCI	norme comptable internationale
PCN	plan comptable national
PCG	Plan comptable général
PVD	Pays en voie de développement
SCF	système comptable financier
SAC	Standards Advisory council
SNC	Société non commodité
SCS	Société non commodité
SPA	Société par action
SCA	Société commandité par action
SARL	Société commandité simple
T	Taux
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VNC	Valeur Nette Comptable
V0	Valeur originale
VR	Valeur résiduelle

Liste des tableaux

Liste des tableaux

Tableau N°01	Contradiction dans le contenu des comptes.
Tableau N°02	Les normes IFRS
Tableau N°03	Les immobilisations amortissables et non amortissables
Tableau N°04	Les produits de l'Unité ALCOST.
Tableau N°05	Amortissement de matériel transport léger (Mercedes)
Tableau N°06	Amortissement de matériel de couture
Tableau N°07	Amortissement de matériel transport léger (caddy)
Tableau N°08	Amortissement de logiciel informatique
Tableau N°09	Amortissement de logiciel pointage

**Liste des
organigrammes et
Schémas**

Liste des organigrammes et Schémas

Organigramme N°01	L'unité ALCOST Actualisé
Organigramme N°02	L'entreprise ALCOST
Schéma N°01	L'organisation de l'IASB
Schéma N°02	Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelle

Introduction générale

Introduction

La force économique d'un pays se traduit essentiellement sur celle de ses entreprises, quelles soient commerciales, industrielles ou de services, c'est pourquoi donc elles doivent bien s'organiser et employer les méthodes optimales de gestion dans les différents départements de leur structure, principalement celui de la comptabilité et des finances.

La comptabilité est donc essentielle pour la continuité de l'activité d'une entreprise, elle représente un système d'organisation et d'information qui permet d'enregistrer tous les différents flux entrants ou sortants de l'entreprise, qu'ils soient flux de biens, de services ou de monnaie. En classant et évaluant des données chiffrés, la comptabilité permet ainsi d'établir les états financiers qui reflètent l'état de santé de la situation financière et patrimoniale de l'entreprise.

Avec la mondialisation et l'expansion des marchés internationaux, les pays du monde sont confrontés à une situation dont il faut faire face en instaurant une harmonisation mondiale des règles comptables, dans le but de faciliter la compréhension des états financiers pour les différents utilisateurs extérieurs (investisseurs, analystes financiers, banquiers...) et la communication entre eux. Alors, les institutions comptables internationales ont créé un langage financier commun applicable aux états financiers de toutes les entreprises, sous le cadre d'un référentiel comptable international nommé **IAS/IFRS**.

Cependant, l'Algérie s'est trouvée dans l'obligation de laisser tomber son ancien plan comptable national (PCN) qui comportait certaines insuffisances pour enfin élaborer un nouveau système comptable et financier appelé SCF, publié par la loi 07/11 de 25 novembre 2007 et par le décret exécutif 08/ 156 du mai 2008, il a été appliqué à partir du 01 janvier 2010. Largement inspiré des normes comptables IAS/IFRS, le SCF est instauré dans le but d'intégrer les marchés extérieurs mais aussi, contribuer au développement économique des entreprises algériennes. Le SCF classe les éléments constituant une entreprise en deux catégories, des actifs (emplois) et des passifs (ressource) et ce en 7 classes différentes de comptes.

Notre travail de recherche, s'intéresse principalement aux éléments de la classe 02 du SCF portant les immobilisations, on distingue des immobilisations incorporelles,

corporelles et financières, elles sont considérées comme des actifs fixes (non courants) et emplois destinés à Introduction générale, rester durablement dans l'entreprise. Nous essaierons de les présenter, de développer et d'expliquer les différents changements apportés par le SCF en matière de comptabilisation, d'évaluations, d'amortissements et de dépréciations des actifs immobilisés.

Cela, donc, nous incite à poser une question principale concernant la problématique de notre recherche :

➤ **Comment évaluer et comptabiliser les immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF ?**

Afin de répondre à notre problématique nous avons effectué une recherche bibliographique qui est renforcé par une recherche empirique qui traite le cas d'ALCOST.

Pour mener à bien ce travail de recherche, nous avons organisé notre étude en trois principaux chapitres.

Le premier chapitre fait une présentation de la Généralité sur la normalisation comptable internationale.

Le second chapitre porte une étude sur l'évaluation à l'entrée des immobilisations corporelles et incorporelles dans le patrimoine de l'entreprise ainsi que l'enregistrement des écritures comptables nécessaires.

Dans le troisième et dernier chapitre, nous étudions un cas pratique au sein d'ALCOST qui fait preuve de l'application de la théorie sur le terrain; d'abord par la présentation de l'aspect générale d'ALCOST, en suite le traitement des différentes immobilisations corporelles et incorporelles d'ALCOST selon le nouveau référentiel comptable.

Chapitre I :

Généralité sur la normalisation comptable internationale

La comptabilité constitue un langage incontournable du monde des affaires, qui est un système ordonné de signes graphiques qui synthétise l'information économique et qui possède ses conventions propres. Avec le développement des nouvelles technologies La comptabilité présente une faculté d'adaptation inégalée aux situations managériales les plus diverses, ce qui a conduit l'Algérie a adopté un nouveau plan comptable dit système comptable et financier cohérent avec les normes comptable internationales (IFRS) qui se substitut au plan comptable national (PCN).

Section 01 : Présentation de la normalisation comptable internationale

Les Normes comptables internationales (NCI) sont adoptées par l'organisation internationale IASB. Dans cette section, nous allons étudier leur origine, leur évolution, leur objectif, leurs processus et leur mécanisme d'adoption

1-1- Définition de la normalisation comptable¹ : c'est l'ensemble coordonné des recherches, proposition, actions qui ont pour objet d'améliorer la doctrine comptable, et la signification des documents comptables, du point de vue d'utilisation économique et sociale.

Elle met en œuvre des principes et des règles communes applicables pour l'établissement et la présentation des comptes et des états de synthèse des différentes entreprises.

1-1-2-Origines des normes internationales :

Le développement des marchés mondiaux de capitaux durant ces trente dernières années a fait naître le besoin d'un référentiel économique commun.

Les scandales financiers en Europe et aux états unis sont venus renforcer ce besoin d'harmoniser et d'améliorer l'information financière en direction des agents économique.

Tout cela dans le but de renforcer la transparence des états financiers des entreprises faisant appel public a l'épargne. C'est dans ce cadre particulièrement réglementé qu'est né le nouveau référentiel IAS/IFRS. Produites par l'IASC est l'IASB, les normes qui en découlent ont pour volonté d'établir un cadre unique cohérent et homogène, restaurant la confiance des investisseurs sur les marchés et autres partenaires de l'entreprise.

¹ P. LAUZEL, « La normalisation comptable », guide comptable, Edition : Foucher, 1996, p 65.

1-1-3- Objectifs de la normalisation comptable :**- Les objectifs de cette normalisation sont :**

- ✓ L'amélioration des méthodes comptables en vue d'améliorer l'image fidèle apportée par les états financiers
- ✓ Une meilleure compréhension des comptabilités et de leur contrôle
- ✓ Permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et dans l'espace
- ✓ Elaborer des statistiques
- ✓ Elaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de qualité compréhensibles et qui s'appliquent dans le monde entier.²

1-2- présentation de l'IASB :

L'IASB a été créé sous le nom d'IASC à Londres en 1973 par les représentants des Principales organisations comptables d'Australie, du Canada, de France (l'ordre des experts comptables), d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Etats-Unis. La transformation de l'IASC en IASB a été effectuée en 2001. L'ensemble IASC/IASB est maintenant formé de quatre organismes : l'IASB qui est l'organe central de l'organisation, une fondation, l'IASCF, un comité chargé de répondre aux problèmes D'interprétation, l'IFRIC, et un comité consultatif de normalisation, le SAC³

1-2-1- la structure de l'IASB :

L'IASB, l'International Accounting Standards Board, est un organe de travail Avec le soutien de l'IASCF. Il est composé de 14 membres Capacité et indépendance, dont 12 employés à temps plein.

A- Les membres de l'IASB doivent respecter la distribution suivante :

- ✓ Au moins 5 membres doivent avoir une expérience pratique en audit.
- ✓ Au moins 3 membres doivent avoir de l'expérience dans la préparation de déclarations financier.

² BRUN (S), « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », Gualino Editeur, EJA-Paris 2006, p 26.

³ Obert R, « Comptabilité approfondie et révision », 5^e édition Dunod, Paris, 2004, P24.

- ✓ Au moins 3 membres doivent avoir une expérience d'utilisateur de rapports financier.
- ✓ Au moins un membre doit avoir une formation universitaire.
- ✓ 7 membres à temps plein doivent être formellement responsables Assurer la liaison avec l'agence ou les agences nationales chargées de la mise en place Normes de comptabilité.

B- L'IASB est responsable de :

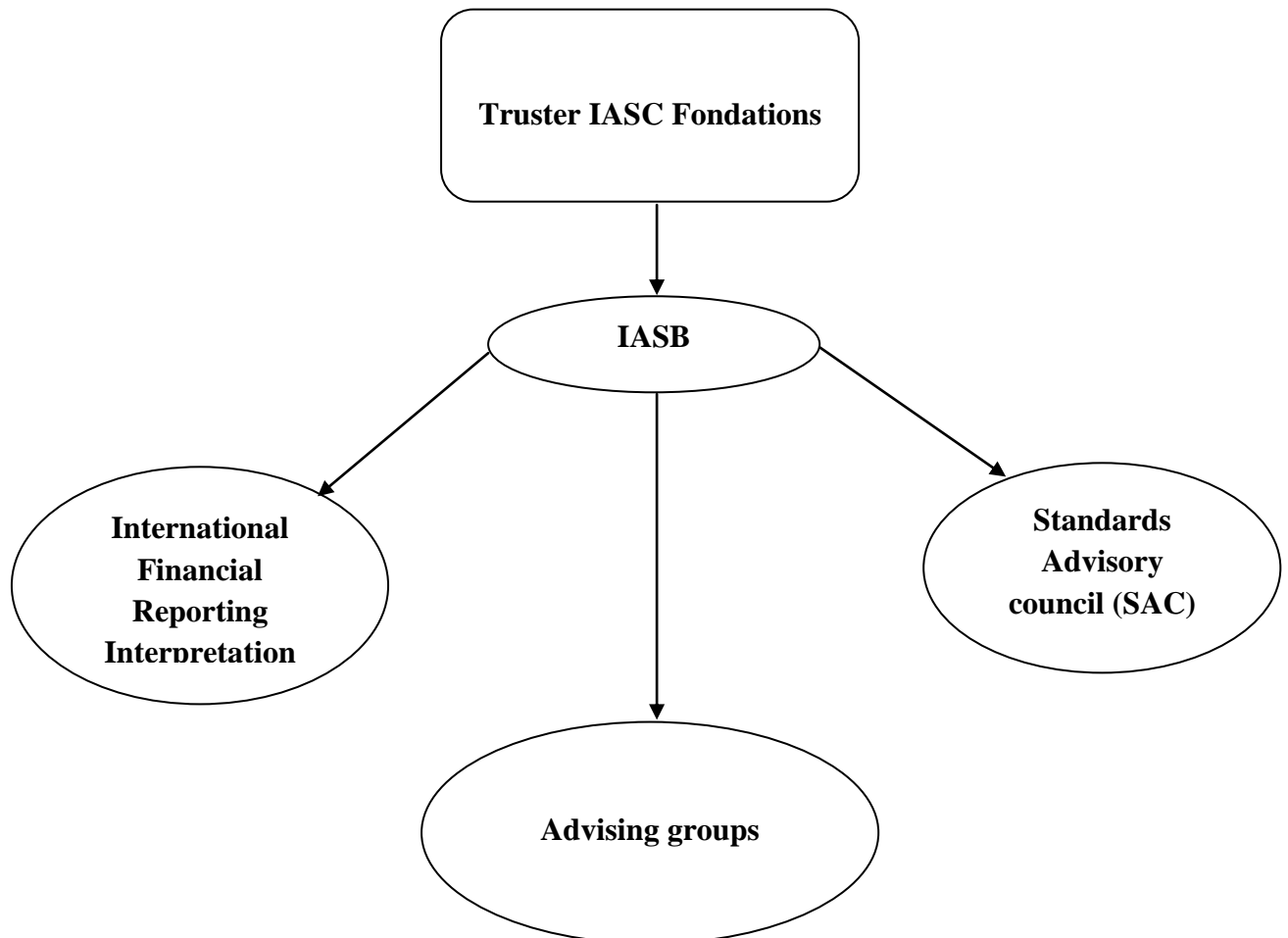
- ✓ Élaboration, adoption et révision des normes comptables internationales.
- ✓ Publier des exposés-sondages pour les projets en cours.
- ✓ Établir et appliquer des procédures permettant une révision dans un délai raisonnable Commentaires recueillis sur l'exposé-sondage.
- ✓ Formation de comités de pilotage et de groupes de réflexion sur des sujets importants.
- ✓ Consulter le SAC sur les projets importants, établir Programme de travail et priorités.
- ✓ Mener des recherches dans les pays développés et émergents pour s'assurer Applicabilité des normes adoptées.

Le président de l'IASB est désigné par les administrateurs (trustees) parmi les membres de l'IASB occupés à temps complet. Le président de l'IASB, qui est aussi directeur exécutif de l'IASCF, a la charge de recruter, après consultation des administrateurs, le personnel administratif de l'IASB dont en particulier.

Un directeur technique : qui sans être membre de l'IASB et sans avoir un droit de vote participera aux débats menés par le conseil.

Un directeur des opérations et un directeur commercial chargé de la publication, des droits d'auteur, de la communication, de l'administration et de la finance. Ces directeurs auront à rendre compte au président de l'IASB de toutes leurs activités et aux administrateurs en ce qui concerne les activités de collecte de fonds.

Schéma N°01 : l'organisation de l'IASB



Source : Jacques Richard, Christine Collette. « Comptabilité générale », système français et normes IFRS, 8^e édition Dunod, Paris, 2008, P72.

1-3- L'application des normes IFRS dans le monde :

Au cours de la dernière, l'accélération de l'internationalisation des économies puis leur mondialisation des marchés de capitaux qui en ont résulté ont placé la comptabilité au cœur du fonctionnement des marchés financiers.

1-3-1- Les pays développés :

En 2006 les normes IFRS sont obligatoires pour les entreprises locales cotées de quelque trente-cinq pays dans le monde et premières dans trente-sept autres.⁴

Si aujourd'hui, les normes IFRS sont surtout appliquées dans les pays qui n'ont pas de référentiel comptable national (c'est-à-dire des pays en développement et des économie neuf) et très peu de pays industrialisés permettent les IFRS, leur adaptation de ce référentiel comptable.

En effet, l'adhésion ou la convergence vers les IFRS est devenue un phénomène globale qui touche de plus en plus de pays, on peut citer comme exemple: l'union Européenne, L'Australie la nouvelle Zélande, la chine et plusieurs autres pays du moyen orient et du sud, le Singapour, et la Malaisie qui se sont engagés à faire converger leur norme nationale vers les IFRS.

Le règlement CE 1606 /2002 du 19 juillet 2002 oblige les sociétés de l'union européenne, dont les titres sont à la négociation sur un marché règlement à établir et publier leurs comptes consolidés selon les IFRS compte selon les IFRS pour les exercices ouvert à compter du 1er janvier 2005 cette obligation a été reportée au 1er janvier 2007 pour les sociétés dont seuls les titres de créance sont admis aux négociations sur un marché règlementé.

1-3-2- Les pays en voie de développement :

Des précautions doivent être prises dans le processus de la réforme comptable, elles se rapportent au choix du PVD et aux difficultés qui peuvent croiser le chemin de cette opération.

⁴ J. F. MICHIN et H. PUTEUX, « normes IFRS et PME » édition DUNOD, 2004.p52

L'utilisation des IFRS diffère d'un pays à un autre. Les IFRS sont utilisées et utilisables soit comme des normes nationales, si elles sont pertinentes à leur environnement, soit comme une base de référence pour les normes nationales.

Le choix de l'Algérie et les PVD doit prendre en considération l'organisation et la composition de l'IASB parce qu'elles ont une influence sur les normes elles-mêmes. L'organe chargé de la normalisation (le conseil) est constitué en majorité de pays développés d'occident ayant un marché boursier actif, alors que les PVD ne sont pas vraiment présentés.

Malgré la réorganisation de l'IASC, le nouvel organe de normalisation l'IASB a la même organisation que son prédécesseur. La représentation des PVD reste faible, étant donné que l'assemblée des administrateurs (trustée) qui nomme les membres de l'IASB est constituée en majorité de représentant des pays développés.

Lors de la réunion du groupe de travail intergouvernemental d'expert des normes internationales de comptabilité, quelques experts ont émis des doutes sur l'un des objectifs de l'IASC qui empêcher la prépondérance d'intérêts régionaux ou professionnels ils ont constaté que les PVD sont sous-représentés au sein de l'IASC, qui considère comme un club de riches.

Une étude a analysé la participation des PVD de 1989 à 1995 en tant que membre du conseil, membre du comité consultatif, répondant à l'exposé-sondage et donateur. Les résultats de l'étude montrent que la représentation des PVD n'a pas augmenté aussi bien au conseil qu'au comité (être membre de ces deux organes est le moyen direct de participation au processus d'élaboration des normes). Nous signalons que les donations des PVD sont aussi limitées.

Un PVD comme l'Algérie a d'autres besoins que le risque du capital, il a besoin d'information pour la gestion de l'entreprise et, au second plan, pour la gestion et pour les tiers, ce qui peut rendre les IFRS pas nécessairement pertinentes pour les PVD.

« L'IASB est critique parce que il ne fournit pas assez d'efforts pour les besoins des PVD par exemple l'IAS 41 SUR l'agriculture est réalisée grâce d'une subvention de la banque mondiale pour répondre à certaines sollicitation des PVD ces critiques ne sont pas fondées, parce que les IAS doivent les adapter à leur environnement ».⁵

⁵ M.R.Hove (1990), « the Anglo- American influence on IASC standards » p55-66

Section 02 : La normalisation comptable en Algérie

L'Algérie a remplacé le plan comptable national (PCN) de 1975 devenu inadapté à cause du nouveau contexte économique mondial par un nouveau système comptable appelé système comptable financier (SCF) qui a introduit des changements au niveau des concepts et des règles d'évaluation et de comptabilisation ainsi que dans le contenu et la nature des états financiers.

1- Les insuffisances du PCN de 1975⁶ :

La démarche de présentation du SCF sera suivie par les insuffisances conceptuelles et techniques du PCN.

1.1- Insuffisances conceptuelles : par rapport à :

- ✓ **Référence à un cadre conceptuel** : l'absence d'un cadre conceptuel même implicite a provoqué la stagnation de la comptabilité. Sans un référentiel, les nouveaux problèmes et situations prévus par le PCN ne peuvent être résolus.
- ✓ **Les objectifs et les utilisateurs de l'information comptable** : la non-définition des objectifs et des utilisateurs de l'information comptable constitue une insuffisance conceptuelle. La conception actuelle du PCN privilégie les informations macroéconomiques et statistiques à travers le classement des charges par nature et l'élaboration de certaines grandeurs.
- ✓ **Les principes comptables** : les principes sur lesquelles est fondée la comptabilité ne sont pas clairement exprimés.
- ✓ **La normalisation comptable** : s'intéresse au développement des autres domaines sectoriels, et abandonne la comptabilité comme un outil important.

1.2- Les insuffisances techniques : portent sur :

- ✓ **Le cadre comptable** : la nomenclature du PCN ne prévoit pas certains comptes.

Classe 1 : Capital amorti, non amorti. Primes d'émission et de remboursement ; Provisions réglementées.

⁶ INTERNET : www.memoireonline.com

Classe 2 : Charges à répartir sur plusieurs exercices ; Terrains non aménagés, sous-sols, terrains bâtis ; Investissements financiers et crédit-bail.

Classe 4 : Produits et subventions et intérêt courus à recevoir ; Provision pour dépréciation des comptes de groupes et associés ; Provision pour dépréciation des comptes financiers.

Classe 5 : Dettes provisionnées pour congés payés ; Découvert bancaire ; Groupe de sociétés (créances).

Classe 6 : Pertes de charge et services bancaires et redevance de crédit-bail ; Rémunération du personnel intérimaire ou détaché Avantages en nature accordés aux personnels.

- ✓ **La classification des comptes** : aucune distinction n'est faite entre actifs courants/non courants et entre passifs courants/non courants. La classification des dettes et des créances par nature, et non par liquidité et exigibilité ne facilite pas l'analyse financière. La définition des classes 2, 3 et 4 repose sur une optique juridique de l'entreprise (patrimoniaire) ne permet pas de présenter l'outil de production, ni distinguer entre l'actif d'exploitation et hors exploitation, ni présenter les biens utilisés en exploitation qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
- ✓ **Les documents de synthèse** : les documents de synthèse sont nombreux quelle que soit la taille et l'activité de l'entreprise. En raison de l'absence d'application du principe de l'importance relative, toutes les entreprises, même les petites, sont obligées de fournir toutes les informations exigées par le PCN.
- ✓ **L'inventaire permanent** : l'application du système d'inventaire permanent exige un niveau d'organisation interne de l'entreprise, qui repose sur le système d'information intégré des fonctions suivantes : fonction d'enregistrement (comptable et informatique), fonction opérationnelle (achat et production), fonction de contrôle (direction générale et contrôle de gestion), la multiplication des activités rend le suivi permanent difficile.
- ✓ **Les règles d'évaluation** : dans le PCN la méthode d'évaluation à la date d'inventaire est le coût historique. Aucune méthode n'est préconisée pour l'évaluation des entrées et les sorties. Et encore pour la méthode

d'amortissement, les procédures des provisions et dépréciations.

- ✓ **La définition et les règles de fonctionnement** : la définition de certaines classes et leur intitulé ne correspondent pas à leur contenu.

Tableau N°1 : Contradiction dans le contenu des comptes.

Classe	Eléments
1	Les fonds propres : ils contiennent parmi les éléments des lisions inter-unités (17), les résultats en instance d'affectation (18), les provisions pour pertes et charges (19) qui ne consistent pas le moyen de financement apporté à la disposition de l'entreprise.
2	Les investissements : frais préliminaires (20) ne correspondent pas au contenu de ce compte, étant donné quelque frais engagés après le commencement d'exploitation d'entreprise. Ces frais sont donc engagés à la création dans le cadre d'extension, d'ouverture d'un nouvel établissement ou de modification de capital.
4	Les créances : contiennent des comptes qui ne consistent pas des créances, à savoir les comptes débiteurs du passif (40), comme les frais payés d'avance, les dépenses en attente d'imputation, les titres de participation,
5	Les dettes : contiennent des comptes qui ne représentent pas les dettes comme les comptes créditeurs de l'actif (50), comme les cautionnements, les produits comptabilisés d'avance, Les recettes en attente d'imputation.

Source : www.memoireonline.com.

- ✓ **Le traitement de certaines opérations** : le PCN ne traite pas certaines opérations relatives au crédit-bail, l'impôt différé et les comptes consolidés.
- ✓ **Les supports et les documents comptables** : le PCN est pauvre par rapport au fonctionnement des livres comptables, l'établissement de manuel des procédures comptables et au support et documents comptables. Il ne prévoit pas le développement de la comptabilité des organisations.
- ✓ **La comptabilité et la fiscalité** : la comptabilité respecte les limites de déductibilité fiscale pour provisions pour dépréciations ou les provisions pour risques et charges sans tenir compte de la réalité économique.

2- Le cadre conceptuel du SCF

2-1- Définition du SCF⁷: celui-ci est réalisé dans un cadre de réponse à une stratégie de convergence du langage comptable au plan mondial. Ces éléments montrent

⁷ OULD AMER SMAÏL, op. Cit. Alger, 2010, p 29.

les incidences d'application de ce référentiel sur le marché et les entreprises algériennes.

Regroupe les normes IAS/IFRS adresse aux responsables comptables et financiers et répond aux besoins des contrôleurs de gestion, de contrôle des dirigeants, des experts comptables et des auditeurs.

2-2- Caractéristiques du SCF⁸ :

- Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.
- Enonciation des règles d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations, y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas de traitement comptable, telles que le leasing, les opérations en monnaies étrangères, les pertes de valeurs sur les actifs.
- Description du contenu de chacun des états financiers que doivent fournir les entités et leur présentation conformément, à celle préconisée par les normes internationales.
- Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés pour les entités soumises à une même autorité de décision.
- Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros entreprises, les petits commerçants et les artisans.
- Elargissement, par rapport au PCN, du champ d'application qui recouvre désormais toutes les entités amenées à produire des comptes, quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.

2-3- Contenu Du SCF⁹ : Il contient des états financiers (bilan, compte de résultat, état de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie, annexe) qui sont un ensemble complet des documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice.

Le SCF a introduit deux états financiers qui ne figuraient pas dans le PCN : le

⁸ INTERNET: www.doucement.com.

⁹ LE MANH (A) et MAILLET (C), « Normes comptables internationales IAS/IFRS », BERTI Edition, Alger 2009. p 10

tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, pour cela il s'est inspiré du référentiel de l'IASB.

Bilan¹⁰: le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif. Il fait apparaître de façon distincte au moins les rubriques suivantes :

2-3-1- Actif : est une ressource contrôlée par l'entreprise dont on attend des avantages économiques.

Les actifs courants (actifs circulants) : c'est les actifs destinés à être vendus ou consommés durant le cycle d'exploitation de l'entreprise (les stocks). Ils sont aussi des actifs de trésorerie librement négociable par l'entreprise (les valeurs mobilières de placement).

Les actifs non courants (actifs immobilisés) : c'est les actifs qui n'interviennent pas dans le cycle d'exploitation, ou dont le délai de recouvrement excède 12 mois considérés comme non courants (les immobilisations et les créances à long terme).

2-3-2- Passif : c'est une obligation actuelle de l'entreprise traduite par une sortie des ressources pour l'entreprise, représentatives d'avantages économiques.

- **Les capitaux propres :**

- ✓ Les capitaux propres avant distributions décidés ou proposés après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas des sociétés), les réserves.
- ✓ Le résultat net de l'exercice et les autres éléments.

- **Les dettes courantes :**

Ce sont les dettes dont le règlement est prévu durant le cycle d'exploitation de l'entreprise (les dettes fournisseurs).

Règle dans les 12 mois (les dettes financières dont l'échéance est inférieure à 12 mois).

- **Les dettes non courantes** : non liées au cycle d'exploitation, ou dont l'échéance excède 12 mois (les dettes financières supérieures à 12 mois).
- **Le compte de résultat¹¹**: c'est un récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de

¹⁰ BENAIBOUCHE MOHAND (C), « La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (SCF) », 2 Edition, Office des Publications Universitaires, Algérie, année 2012. p 13, 14, 16, 18

¹¹ LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Alger, 2009, p 20, 24.

l'exercice : bénéfice ou perte.

- ✓ **Le compte de résultats par nature** : regroupe les charges du comptes derésultat selon leur nature (datation aux amortissements, achats de matières premières, frais de transport, salaires et rémunérations,...), n'est pas intéresse aux différentes fonctions de l'entreprise.
- ✓ **Compte de résultats par fonction** : consiste à classer les charges selon leur fonction dans le coût des ventes ou dans les activités commerciales ou administratives. Cette présentation fournie des informations plus pertinentes pour les utilisateurs.

2-3-4- Le tableau de flux de trésorerie¹² : a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces fluxde trésorerie.

2-3-5- L'état de variation des capitaux propres¹³ : constitue une analyse des mouvementsayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice.

Les informations à présenter dans cet état concernent les mouvements liés :

- ✓ Au résultat net de l'exercice.
- ✓ Aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs dontl'impact est directement enregistré en capitaux propres.
- ✓ Aux autres produits et charges enregistrées directement dans les capitauxpropres dans le cadre de correction d'erreurs significatives.
- ✓ Aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement,...).
- ✓ Aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

2-3-6- L'annexe¹⁴ : c'est un état financier qui comporte des informations sur les points suivants, dès lors que ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers :

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et le contenu et la présentation des états financiers.
- Les considérations à prendre en compte pour l'élaboration et la présentation des

¹² Conseil National de la comptabilité, projet du système comptable financier, juillet 2006, chapitre 4, p 40

¹³ Ibidem.

¹⁴ MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), « comptabilité financière, manuel et corrigés », 9 Edition, Dunod, Paris 2003, p 55.

états financiers découlent du cadre conceptuel du système comptable.

Les états financiers sont arrêtés sous la responsabilité des dirigeants de l'entité. Ils sont émis dans un délai maximum de six mois suivant la date de clôture de l'exercice. Ils doivent être distingués des autres informations éventuellement publiées par l'entité.

Chacun des composants des états financiers identifie les informations suivantes :

- Dénomination sociale, nom commercial, numéro de registre de commerce de l'entité présentant les états financiers, date de clôture ;
- Nature des états financiers (comptes individuels, comptes consolidés ou comptes combinés) ;
- Adresse du siège social, forme juridique, lieu d'activité et b pays d'immatriculation ;
- Principales activités et nature des opérations effectuées ;
- Nom de la société mère et éventuellement dénomination du groupe auquel est rattachée l'entité ;
- Nombre moyen d'employés au cours de la période.

Les états financiers fournissent les informations permettant d'effectuer des comparaisons avec l'exercice précédent. Ainsi chacun des postes de bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie comporte l'indication du montant relatif au poste correspondant de l'exercice précédent, l'annexe comporte des informations comparatives sous forme descriptive et chiffrée

Lorsque par suite d'un changement de méthode d'évaluation ou de présentation, un des postes chiffrés d'un état financier n'est pas comparable à celui de l'exercice précédent, il est nécessaire d'adapter les montants de l'exercice précédent afin de rendre la comparaison possible.

2-4 - Le champ d'application du SCF¹⁵:

Le SCF définit la comptabilité financière comme un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter les états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice.

Le SCF s'applique par des :

- Personnes physiques : industriels, commerçants, grossistes.

¹⁵ OULD AMER (S), op. Cit. Alger, 2010, p 30.

- Personnes morales organisées en la forme de sociétés : soumises au code de Commerce et code des impôts : « société non commodity (SNC), société commandité simple (SCS), société à responsabilité limitée(SARL), entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée(EURL), société par action (SPA), société commandité par action(SCA) » ;

- Très petites entreprises généralement les forfaitaires, comptabilité simplifiée.

Le cadre conceptuel algérien considère que les utilisateurs des états financiers sont

- Les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entreprise.
- Les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques,...).
- L'administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (administration fiscale, statistiques nationales,...).
- Les autres partenaires de l'entité, tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients.
- Les autres groupes d'intérêts y compris le public de façon générale.

2-5- Liste des normes IAS/IFRS :

Le tableau ci- dessous donne une image sur les normes IAS/IFRS

Tableau N°02 : Les normes IFRS

N°	Libellé	Date d'effectivité (dernière révision)
IAS 1	Présentation des états financiers	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 2	Stocks	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 7	Tableau des flux de trésorerie	Le 1 ^{er} janvier 1994 (1er décembre 1992)
IAS 8	Politique comptable, Changement d'estimations et corrections des erreurs	Le 1 ^{er} janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 10	Événements postérieurs à la clôture	Le 1 ^{er} r janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 11	Contrats de construction	Le 1 ^{er} janvier 2000 (1er Mai 1999). Norme en cours de discussion à l'IFRIC
IAS 12	Impôts sur le résultat	1 ^{er} janvier 2001 (1er octobre 2000). Norme révisée indirectement au 18 décembre 2003 du fait de la révision des normes IAS 1, 8 et 21
IAS16*	Immobilisations corporelles	Le 1 ^{er} Janvier 2005 (18 December 2003)
IAS 17	contrats de location, crédit-bail	Le 1 ^{er} Janvier 2005 (18 December 2003)
IAS 18	Produit des activités ordinaires	Dernière révision 1997 (1er juillet 1998). Exposé sondage prévu au 4e trimestre 2004

IAS 19	Avantages du personnel	Révision en cours. Norme décomposée par lapublication sous l'appellation IFRS 2 des Paiements en actions et assimilés.
IAS 20	Subventions publiques	Révision en cours. Publication prévue fin 2004
IAS 21	Effets des changements dans les taux de change	1er janvier 2005 (nouvelle norme publiée le 18/12/2003)
IAS 23	Coût des emprunts	
IAS 24	Informations relatives aux parties liées (relations de contrôle)	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 26	Comptabilité et rapports financiers du régime de retraite	1er janvier 1987 (1er janvier 1988)
IAS 27	États financiers consolidés et Séparés	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 28	Comptabilisation des participations dans des entreprises associées	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 29	Présentation des états financiers dans un contexte d'hyperinflation	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 31	Enregistrement des opérations liées à une coentreprise	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 33	Résultat par action	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 34	Information financière Intermédiaire	1er février 1998 (1er janvier 1999)
IAS 36	Provisions, passifs et actifs Eventuels	1er janvier 2005 (31 mars 2004)
IAS 37	Provisions, passifs et actifs Eventuels	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 38*	Immobilisations incorporelles	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 39	Classification et comptabilisation des instruments financiers	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 40	Investissements immobiliers	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 41	Agriculture	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IFRS 1	Première application	1er janvier 2004 (19 juin 2003)
IFRS 2	Rémunérations en actions	1er janvier 2005 (19 février 2004)
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	1er janvier 2005 (31 mars 2004)
IFRS 4	Contrat d'assurance	1er janvier 2005 (31 mars 2004)
IFRS 5	Activités non-continues	1er janvier 2005 (31 mars 2004)

Source : Comptabilité en IFRS, Edition d'Organisation ,2004 ; P.TOURON et H.TONDEUR

Section 03 : aperçu du contenu de l'IAS 16 et L IAS 38**1-aperçu du contenu de l'IAS 16****1-1-L'objectif de la norme IAS 16¹⁶**

IAS 16, Immobilisations corporelles décrit la comptabilisation de la plupart des types d'"immobilisations corporelles". Les questions fondamentales concernent la comptabilisation des actifs, la détermination de leur valeur comptable et les dotations aux d'amortissement et de dépréciation correspondantes. Évaluation initiale des immobilisations corporelles Cette norme couvre tous les aspects de la comptabilisation et de l'évaluation des immobilisations corporelles en fonctionnement sur leur durée d'utilité. Si les composants d'une immobilisation ont des durées d'utilité différentes, il faut les traiter comme des éléments distincts. Il permet également la réévaluation des immobilisations comme alternative au coût historique.

1-2- Champ d'application¹⁷

-La présente norme doit être appliquée à la comptabilisation des immobilisations corporelles, sauf lorsqu'une autre norme impose ou autorise un traitement comptable différent.

- La présente norme ne s'applique pas :

- ✓ aux immobilisations corporelles classées comme détenues en vue de la vente selon IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.
- ✓ (b) aux actifs biologiques liés à l'activité agricole (voir IAS 41 Agriculture).
- ✓ (c) à la comptabilisation et l'évaluation des actifs de prospection et d'évaluation (voir IFRS 6 Prospection et évaluation de ressources minérales). ou

¹⁶ <https://www.focusifrs.com/>

¹⁷ IDEM

- ✓ (d) aux droits miniers et aux réserves minérales telles que le pétrole, le gaz naturel et autres ressources similaires non renouvelables. Toutefois, la présente norme s'applique aux immobilisations corporelles utilisées pour développer ou maintenir les actifs décrits en (b) à (d).

-D'autres normes peuvent imposer la comptabilisation d'une immobilisation corporelle sur la base d'une approche différente de celle qui est énoncée dans la présente norme. Par exemple, IAS 17 Contrats de location impose à une entité d'évaluer la comptabilisation d'une immobilisation corporelle louée sur la base du transfert des risques et des avantages. Toutefois, dans de tels cas, d'autres aspects du traitement comptable de ces actifs, incluant l'amortissement, sont prescrits par la présente norme.

-Une entité qui recourt au modèle du coût pour les immeubles de placement conformément à IAS 40 Immeubles de placement utilisera le modèle du coût énoncé dans la présente norme.

2- Aperçu du contenu de l'IAS 38

2-1-L'objectif de la norme IAS 38

L'objectif de l'IAS 38 consiste à prescrire le traitement comptable pour les immobilisations incorporelles qui ne sont pas abordées explicitement dans une autre norme. L'IAS 38 définit les critères de comptabilisation des actifs, précise la façon de déterminer les valeurs comptables lors de périodes ultérieures et fournit des lignes directrices sur les informations à fournir. Comme elle le ferait avec les immobilisations corporelles, l'entité comptabilise tous les coûts des immobilisations incorporelles au moment où ces coûts sont engagés, puis elle répartit ces coûts sur la durée d'utilité de l'actif au moyen de l'amortissement. Les pertes de valeur doivent aussi être comptabilisées. Ces concepts font déjà partie des PCGR du Canada, mais les IFRS offrent en outre la possibilité d'utiliser la juste valeur pour déterminer la valeur comptable des immobilisations incorporelles après leur acquisition.¹⁸

2-2- Champ d'application¹⁹

Les logiciels, brevets, droits de reproduction, films cinématographiques, listes de clients, droits de service des prêts hypothécaires, licences de pêche, quotas d'importations, franchises, relations avec les clients ou les fournisseurs, fidélité des clients, parts de

¹⁸ Par BRIAN FRIEDRICH, M. Éd., CGA, FCCA (RU), CertIFR et LAURA FRIEDRICH, M. Sc., CGA, FCCA (RU), CertIFR

¹⁹ IDEM

marché et droits de distribution sont des exemples courants d'immobilisations incorporelles.

L'IAS 38 s'applique à la comptabilisation de toutes les immobilisations incorporelles, à l'exception : (¶2) a) des immobilisations incorporelles entrant dans le champ d'application d'une autre Norme;

b) des actifs financiers, tels que définis dans l'IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation;

c) de la comptabilisation et de l'évaluation des actifs d'exploration et d'évaluation (voir l'IFRS 6, Exploration et évaluation de ressources minières);

d) des dépenses relatives aux droits miniers, la prospection et l'extraction de minerais, de pétrole, de gaz naturel et autres ressources similaires non renouvelables.

Ainsi, l'IAS 38 ne s'appliquerait pas aux immobilisations incorporelles détenues par une entité en vue de leur vente dans le cadre de son activité ordinaire (voir l'IAS 2, Stocks), au goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises (voir l'IFRS 3, Regroupements d'entreprises) ou aux immobilisations incorporelles classées comme détenues en vue de la vente selon l'IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Outre les exclusions générales présentées sous l'intitulé Champ d'application de l'IAS 38, la norme contient des lignes directrices supplémentaires applicables dans des situations précises. Ainsi, certaines immobilisations incorporelles peuvent être contenues dans ou sur un support physique, par exemple un logiciel qui se trouve sur un disque compact ou sur le disque dur d'un ordinateur, des licences ou des brevets qui sont incorporés à une documentation juridique, un produit audio ou un film. Lorsqu'une immobilisation comporte à la fois des éléments incorporels et des éléments corporels, l'entité doit faire preuve de jugement pour apprécier lequel des éléments est le plus important; le résultat de cette appréciation détermine si l'actif est comptabilisé en conformité avec l'IAS 16, Immobilisations corporelles, ou comme une immobilisation incorporelle en vertu de l'IAS 38.

En conséquence, le logiciel d'exploitation d'un ordinateur fait partie intégrante du matériel et il est traité comme une immobilisation corporelle. Les logiciels d'application,

qui ne font pas partie intégrante du matériel, sont traités comme des immobilisations incorporelles.

Mentionnons aussi à titre d'exemple les activités de recherche et de développement qui visent à développer les connaissances. Même si ces activités peuvent aboutir à une immobilisation ayant une réalité physique (par exemple un prototype), l'élément physique de l'actif est secondaire par rapport aux connaissances qu'il renferme.

Conformément au paragraphe 2 a), les contrats de location visés par le champ d'application de l'IAS 17, Contrats de location, sont traités conformément à cette norme. Les droits résultant d'accords de licence et portant sur des éléments tels que des films cinématographiques, enregistrements vidéo, pièces de théâtre, manuscrits, brevets et droits de reproduction sont exclus du champ d'application de l'IAS 17 et entrent dans le champ d'application de l'IAS 38. En outre, l'IAS 17 précise qu'après la comptabilisation initiale, le preneur comptabilise tout actif incorporel détenu dans le cadre de contrats de location-financement conformément à l'IAS 38.

Conclusion :

Les normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et l'harmonisation de l'information financière au niveau international.

En adoptant les normes comptables internationales IAS/IFRS, l'Algérie ainsi que les autres pays se sont intégrés à un grand référentiel comptable, qui leur permet d'effectuer des changements importants au niveau des entreprises. L'Algérie par la nouvelle loi portant sur le système comptable financière va abandonner son système comptable de 1975 (PCN) pour adopter un système inspiré des normes internationales qui se caractérise par un cadre conceptuelle qui représente les concepts de base, les définitions, le champ d'application, les principes comptables, caractéristiques qualitatives de l'information financier, et certaines règles d'évaluation et de comptabilisation d'actif, passif, charge, produit, et l'établissement des états financière.

L'objectif de cette réforme est d'harmoniser les états financiers des entreprises algériennes avec les normes et pratiques reconnues sur le plan international.

Chapitre II :

Evaluation initiale et
comptabilisation des
immobilisations

Chaque entreprise quelque soit la nature de son activité : industriel, commerciale ou mixte, son patrimoine se compose des éléments courants et autres non courants. Ces derniers qui font l'objet de notre travail se baptisent selon le SCF algérienne « immobilisations ».

Les questions fondamentales relatives aux immobilisations portent sur leur date d'entrée et leur comptabilisation, la détermination de leur valeur d'entrée ainsi que la comptabilisation des dotations aux amortissements et des pertes de valeur.

Dans ce chapitre nous nous intéressons à l'étude de l'aspect général des immobilisations, et à l'évaluation à l'entrée et la comptabilisation des différentes catégories d'immobilisations, corporelles et incorporelles. Il est composé de deux sections dont la première est réservée pour les immobilisations corporelles, et la deuxième section pour les immobilisations incorporelles.

Section 01: Evaluation initiale et comptabilisation des immobilisations corporelles:

1- les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est actif corporel détenu par une entreprise :

- Soit pour être utilisé dans la production et la fourniture de biens et de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives;
- Dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé sur une période supérieure à un exercice.¹

1-1-La définition :

Selon la norme IAS 16, « les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus par une entreprise pour la production, la fourniture des biens ou des services, la location à des tiers ou à des fins administratives, et dont la durée d'utilisation est estimée supérieure à un exercice »²

1-1-2- Caractéristiques :

Les immobilisations corporelles présentent trois caractéristiques cumulatives :

- Elles sont acquises ou produites par l'entreprise pour elle-même pour être utilisées comme un outil d'exploitation (soit dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être louées à des tiers, soit à des fins administratives) et non pour être vendues.

¹ TAZDAIT Ali, maîtrise de système comptable financier, première édition, 2009, p. 219

² TONDEUR H et TOURON « comptabilité en IFRS », édition d'organisation, 2004, p 1.

- Elles ont, par nature, une durée d'utilisation longue s'étalant sur plus d'un exercice.
- Elles sont de nature corporelle c'est-à-dire elles sont des biens physiques et tangibles.

NB : Une immobilisation corporelle est inscrite à l'actif lorsque deux conditions sont remplies :

- Il est probable que les avantages futurs associés à cette immobilisation bénéficieront à l'entreprise;
- Le coût de cette immobilisation pour l'entreprise peut être mesuré de façon fiable.

1-1-3- Présentation générale des comptes des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont composées des biens suivants :

- Les terrains,
- Les aménagements et agencements,
- Les constructions,
- Les installations techniques, matériels et outillages industriels,
- Autre immobilisation corporelles,
- Les immobilisations corporelles en concession,
- Les immobilisations corporelles en cours,

1-1-4- Présentation des comptes des immobilisations corporelles :

➤ **Compte 211 « Les terrains » :** On enregistre dans ce compte les terrains nus, les terrains aménagés, terrains de gisement et les terrains bâtis dont l'entreprise est propriétaire. Il se débite par l'acquisition d'immobilisation et se crédite par la cession (vente).

Il comprend les sous comptes suivants:

➤ **Compte 2110-Terrains de construction et chantier :** Il s'agit des terrains bâtis ou à bâtir il comprend donc les terrains de bâtiments ou d'ouvrages.

➤ **Compte 2111-Carières et gisement :** Il comprend les terrains d'exploitation d'où l'entreprise extrait des matières et fournitures.

Ces derniers vont servir à la fabrication ou la vente.

➤ **Compte 2116-Autre terrains :** Il comprend les terrains autres que ceux qui sont enregistrés dans les comptes précédant.

➤ **Compte 212 « Les agencements et aménagements de terrains » :** Ce compte enregistre la valeur des travaux destinés à mettre le terrain en état d'utilisation.

Ces frais ne doivent pas être rajoutés à la valeur du terrain.

➤ **Compte 213 « Constructions »** : Dans ce cas, on enregistre les montants relatifs aux aménagements des constructions. Il comprend les bâtiments, les installations générales et aménagements et les ouvrages d'art (ponts, passerelles, galerie et quais). Ce compte se subdivise en sous-comptes comme suit :

➤ **Compte 2131 « Bâtiments »** : Ce compte regroupe les bâtiments industriels, les bâtiments administratifs et les bâtiments commerciaux, ces bâtiments sont enregistrées à leur valeur d'entrée comprenant tous les frais y afférents. L'approche par composant prévoit que les bâtiments peuvent être décomposés en quatre éléments de durées de vie différentes et qui sont :

- Les murs.
- La toiture.
- Les ascenseurs,
- Et tous les autres aménagements.

➤ **Compte 2135 « Installations générales, agencement et aménagements des constructions »** : Il comprend les installations d'eau, du gaz, d'électricité, de carburant, de chauffage, de climatisation, etc. Ces installations sont destinées à établir une liaison entre les investissements ou de les mettre en état de marche.

➤ **Compte 2138 « Ouvrages d'infrastructure »** : Il enregistre les travaux de création, de transformations ou de rénovation d'ouvrage de génie civile relatifs à l'infrastructure interne (voies de transport y compris les parkings et les ouvrages d'art situés à l'intérieure de l'entreprise) ou le raccordement à l'infrastructure externe (il s'agit de travaux d'infrastructure effectué par l'entreprise à l'extérieure de son siège).

➤ **Compte 215 « Installations techniques, matériels et outillages industriels »** : Ce compte regroupe les installations, matériels, outillage, ainsi que certains agencements rattachés à l'activité industrielle ou commerciale de l'entreprise. Il comprend, donc tous les biens de l'entreprise, meubles ou immeubles à l'exception des terrains et leur agencement. Ce compte comprend les sous-comptes suivants :

➤ **Compte 2151 « Installations complexe spécialisées »** : Il regroupe des installations qui constituent un ensemble servant à usage spécialisé. Cet ensemble peut comprendre des investissements de déférentes natures qui sont séparable mais liés pour leur fonctionnement.

➤ **Compte 2153 « Installation à caractère spécifique »** : Il enregistre des installations qui sont affectées à un usage bien déterminé notamment pour l'étude de la rentabilité spécifique d'un investissement.

➤ **Compte 2154 « Matériels industriels »** : Il regroupe l'ensemble du matériel de l'entreprise tel que les machines, matériels d'entretien des ateliers, matériels de laboratoire, .etc.

➤ **Compte 2155 « Outillage industriels »** : Il s'agit des instruments, à durée de vie dépassant l'année dont leur utilisation est liée à celle du matériel. Il s'agit de l'outillage électrique et de télécommunication, outillage mécanique d'atelier, outillage de protection et sécurité.

➤ **Compte 2157 « Agencements et aménagements des matériels et outillage industriels »** : Il enregistre les travaux permettant de mettre et de maintenir en état de fonctionnements ces matériels et outillages.

➤ **Compte 218 « Les autres immobilisations corporelles »** : Les principaux postes comptables des autres immobilisations corporelles sont

➤ **Compte 2181 « Les installations générales, agencements et aménagements divers »** : Il enregistre des montants dépensés sur des installations générales, agencements et aménagements divers dont l'entreprise n'est pas propriétaire. Il concerne les installations d'eau, de vapeur, de gaz, d'électricité, de carburant, de chauffage, de climatisation, de manutention des équipements autres que les bâtiments et les installations complexes générales et spécialisées, etc.

➤ **Compte 2182 « Les matériels de transport »** : Il regroupe tous les appareils et véhicules concernant le transport des personnes et de marchandises que se soit terrestre, ferroviaire, naval ou aérien.

➤ **Compte 2183 « Les matériels de bureau et informatiques »** :
Il regroupe tout le matériel de bureau, telle que la machine à calculer, et le matériel informatique, par exemple un ordinateur, l'imprimante, etc.

➤ **Compte 2184 « Mobilier de bureau »** : Il s'agit d'y enregistrer l'ensemble des meubles à vocation de rangement permanent (bureaux, coffre fort, armoires, tables, chaises, casiers ...etc....

➤ **Compte 2185 « Cheptel »** : Il enregistre les différentes catégories d'animaux possédés par l'entreprise, par exemple, les chiens de garde.

➤ **Compte 2186 « Emballages récupérables »** : Il s'agit des emballages livrés en même temps que les produits finis mais non vendus aux clients. Exemple : bouteilles de gaz, citernes, et autre emballage récupérable.

➤ **Compte 221 « Terrains en concession »** : Il regroupe les catégories de terrains cités précédemment et dont l'entreprise, ici, est locataire et non pas propriétaire.

➤ **Compte 222 « Agencements et aménagements de terrains en concession »** : Il s'agit de travaux de mise en l'état du terrain dont l'entreprise n'est pas propriétaire, et donc, locataire.

➤ **Compte 223 « Constructions en concession »** : Il s'agit des aménagements et agencements des terrains dont l'entreprise est locataire.

➤ **Compte 228 « Autre immobilisations corporelles en concessions »** : Il concerne les autres immobilisations corporelles dont l'entreprise n'est pas propriétaire, et donc, locataire.

➤ **Compte 229 « Droit de concédent »** : Il enregistre la contrepartie de toutes les immobilisations reçues en concession, uniquement à titre gratuit.

➤ **232 « Immobilisations corporelles en cours »** : Il enregistre le coût des immobilisations créées par l'entreprise pour ses propres besoins ou des travaux de longue durée confiée à des tiers. Il comprend les mêmes éléments que les immobilisations corporelles. Ces comptes sont les suivants :

➤ **Compte 2321-Terrains : lui-même comprend les sous-comptes suivants :**

- **Compte 23211-Terrains de construction et chantier.**
- **Compte 23212- Carrières et gisements.**
- **Compte 21216- Autre terrains.**
- **Compte 2322 « Agencements et aménagements de terrain » :**

Il comprend ce qui suit :

- **Compte 23221-Installation d'eau;**
- **Compte 23222-Installation d'électricité;**
- **Compte 23223- Installation de gaz ;**
- **Compte 23224- Installation de vapeur;**
- **Compte 23225- Installation de protection et sécurité;**
- **Compte 23226-Installation de télécommunication; et**

- **Compte 23229- Autres installations.**

- **Compte 2323 « Constructions »**
- **Compte 2325 « Installation techniques »**
- **Compte 2328 «Autres immobilisations corporelles »**

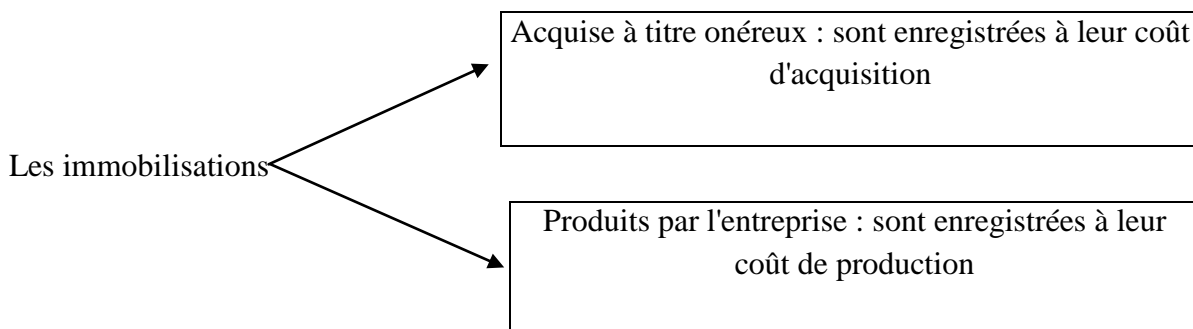
Il comprend les immobilisations autres que celles précédemment citées.

➤ **Compte 2382 « Avances et acomptes versés sur commande des immobilisations corporelles»** Il enregistre les sommes versées par l'entreprise pour l'acquisition des immobilisations.

1-2- Evaluation initiale et comptabilisation :

L'évaluation des immobilisations corporelles constitue l'étape préalable (primitive) à leur enregistrement. Le plus souvent, la base d'évaluation retenue au bilan ne se limite pas au seul prix d'acquisition.

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations sont évaluées de la façon suivante :



1-2-1- Une immobilisation acquise :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition qui comprennent :

- ✓ Le prix d'achat, y compris les droits de douanes, droits d'enregistrement, et taxes non récupérables mais après déduction des remises, rabais, ristournes commerciaux et escomptes de règlements.
- ✓ Les frais hors taxes (HT) directement engagés pour mettre l'immobilisation en place et en état de fonctionner, tels que les frais de transport, de montage, les honoraires d'intermédiaires et de notaire,...
- ✓ Coût prévisionnels de démantèlement, d'enlèvement et restauration de site à fin de la période d'utilisation.

✓ Coût d'emprunt (sur option). Les entreprises ont le choix d'inclure dans le coût d'entrée de l'immobilisation les coûts d'emprunt finançant la période de l'acquisition (exemple : secteur du bâtiment, industrie aérospatiale...)³

Son enregistrement comptable à la date d'entrée :

21		Immobilisations corporelles	
	44562	Etat, TVA déductible sur les immobilisations	
	404	Fournisseur d'immobilisation	
	512	Banque compte	
	53	courant Caisse	
		Acquisition d'une immobilisation corporelle		

1-2-2- Cas de l'immobilisation corporelle produite :

L'évaluation d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même s'effectue suivant le coût de production de cette taxe elle-même. Ce coût est constitué du coût d'achat des matières consommées, plus les charges directes et indirectes de production.⁴

Coût de production = coût d'acquisition des matières premières et fournitures + charges de production directs et indirects (charges externes, main-d'œuvre,...).

³ OBERT (R) et MAIRESSE (M), op. Cit. Paris, 2007, p 70.

⁴ MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), Op. Cit. Paris, 2007, p 74.

Son enregistrement comptable au cours de l'exercice :

6...		Comptes de charges correspondant	
	40	Fournisseur et compte rattachés	
	512	Banque	
	53	Caisse	
		Enregistrement des coûts correspondant en charges par nature.		

Date d'entrée :

21		Les immobilisations corporelles	
	732	La production immobilisée d'actif corporel	
		Production d'immobilisation corporelle		

1-3- Dépenses ultérieures:

Toutes les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle sont normalement comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Toutefois, elles sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles améliorent leur niveau de performance, tel que génèrent des avantages économiques futurs.⁵

1-4- Comptabilisation des immobilisations corporelles⁶ :

1-4-1-Lors de la comptabilisation : une immobilisation corporelle doit remplir les deux conditions suivantes : retirer des avantages économiques futurs et son coût peut être évalué de façon fiable. Comptabilisée en tant qu'actif doit être évaluée à son coût d'acquisition ou de production.

1-4-2- L'approche par composants : lors de la comptabilisation initiale, l'approche par composants à l'obligation de comptabiliser et d'amortir de manière séparée

⁵ LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Paris, 2009, p 39.

⁶ INTERNET : www.procomptable.com.

chaque partie de l’immobilisation dont le coût est significatif par rapport au coût total de l’immobilisation.

1-4-3- Après la comptabilisation : une entité doit choisir pour la méthode comptable soit le modèle du coût, soit le modèle de la réévaluation ; elle doit appliquer cette méthode à l’ensemble d’une catégorie des immobilisations corporelles.

- **Modèle du coût :** après sa comptabilisation en tant qu’actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur

- **Modèle de la réévaluation :** après sa comptabilisation en tant qu’actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué (juste valeur à la date de la réévaluation diminue le cumul d’amortissement et le cumul de pertes de valeur). La réévaluation doit être effectuée avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture. Lorsque la juste valeur d’un actif réévalué diffère significativement de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.

Lorsque la valeur comptable d’un actif augmente par suite d’une réévaluation, l’augmentation doit être créditée directement en capitaux propres en écart de réévaluation. Toutefois, si cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charges, elle doit être comptabilisée en produits.

Son enregistrement comptable :

21		Immobilisation corporelle	
	280	Amortissement des immobilisations corporelles	
	105	Ecart de réévaluation	
		La réévaluation positive		

Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisé en écart de réévaluation concernant le même actif. Le complément est à comptabiliser en charges.

Son enregistrement comptable :

105		Ecart de réévaluation	
	21	Immobilisation corporelle	
		La réévaluation négative		

Section 02 : Evaluation initial et comptabilisation des immobilisations incorporelles**1 -Les immobilisations incorporelles.**

Une immobilisation incorporelle est un actif sans consistance physique. Comme tout actif, elle constitue une ressource contrôlée par l'entreprise, qui a des avantages futurs.

1-1- Définition :

La norme IAS 38 définit une immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire, identifiable sans substance physique, un actif qui représente une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événement passé et dont des avantages économiques futurs.⁷

Selon SCF, une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires. Il s'agit par exemple de fonds de commerce acquis, de marque, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de frais de développement.⁸

1-1-1- Caractéristiques des immobilisations incorporelles :

Caractères identifiants : un actif doit être identifiable lorsqu'il :

- Est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé de l'entité et être vendu, transféré, concédé par licence, loué ou échangé, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif liés.

- Ou résulte de droits contractuels ou autres droits légaux, que ces droits soient cessibles ou séparables de l'entité ou autres droits et obligations.

Contrôle par l'entreprise :

Une entité contrôle un actif si elle peut obtenir et contrôler les avantages économiques futurs qui en découlent.

Avantages économiques futurs : une I.I doit être en mesure de fournir des avantages économiques futurs pour l'entreprise.⁹

1-1-2- Présentation des comptes :

Les immobilisations incorporelles, selon le SCF algérien, sont incluses dans le compte 20 « immobilisations incorporelles » ce compte comprend les éléments suivants :

⁷ MAILLET (C) et LE MANH (A), Op. Cit. Paris, 2005, p 49

⁸ Journal officiel de la république algérienne, n°19, 2009, p 8.

⁹ BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 235

➤ **Compte 203 « Frais de développement immobilisables »** : Ce compte enregistre les frais dépensés par l'entreprise pour développer un produit dont elle peut prouver son intérêt.

On enregistre à son débit les frais de développement inscrits à l'actif dans les conditions fixées par la présente réglementation. Cet enregistrement à l'actif s'effectue en contrepartie du compte 72 « Production immobilisée d'actifs incorporels » (après enregistrement des coûts correspondant à ces actifs dans les comptes de charge par nature de la même période). Les dépenses relatives à un élément incorporel qui ont été initialement comptabilisées en charges par l'entreprise dans ses états financiers annuels antérieurs (ou ses rapports financiers antérieurs) ne peuvent pas être incorporées dans le coût d'une immobilisation incorporelle à une date ultérieure.

Les frais de développement doivent être immobilisés si l'entreprise satisfait simultanément aux six critères suivants :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle;
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle;
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs (existence d'un marché pour la production, ou si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité);
- La disponibilité de ressources techniques, financières ou autres, pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation;
- Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement. Lorsqu'il n'est pas possible de faire la distinction entre les dépenses de recherche et de développement, elles doivent être enregistrées en frais de recherche.

➤ **Compte 204 : Logiciels informatiques et assimilés** : Ce compte enregistre :

- Le coût d'acquisition des licences se rapportant à l'utilisation de logiciels en contrepartie des comptes de tiers ou des comptes financiers,

- Ou du coût de production des logiciels créés en contrepartie d'un compte «Production immobilisée d'actifs incorporels» (subdivision du compte 731) (après enregistrement des charges les concernant dans les comptes par nature).

➤ **Compte 205 «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques »:**

Enregistre les concessions ou licences acquises dans le but de disposer d'un droit pendant la durée du contrat : concession d'utilisation de marques, licence d'exploitation de procédés par exemple.

Ce compte comprend, aussi, les frais de renouvellement des brevets, marque, modèles, concessions, ...etc.

En matière des licences d'exploitation des logiciels informatiques et assimilés, elles sont enregistré dans le compte 204 « logiciels informatiques et assimilés ».

Ce compte subdivise en sous-compte suivant :

- ✓ **2051-Logiciels;**
- ✓ **2052- Brevets;**
- ✓ **2053-Licences;**
- ✓ **2056-Marques;**
- ✓ **2058-Concession : autres.**

Ces comptes sont débités par le crédit d'un compte financier ou du compte 404 « fournisseur d'immobilisations ».

➤ **Compte 207 « Écart d'acquisition (goodwill) » :** Ce compte enregistre les dépenses liées à l'acquisition de fond de commerce.

Dans ce compte on doit enregistrer les écarts d'acquisition (ou goodwill) résultant d'un regroupement d'entreprises dans le cadre d'une acquisition, d'une fusion ou d'une consolidation. L'écart d'acquisition est un actif non identifiable, et par conséquent doit être distingué des immobilisations incorporelles qui, par définition, sont des actifs identifiables.

➤ **Compte 208 « Autres immobilisations incorporelles » :** Il enregistre les immobilisations incorporelles différentes des immobilisations enregistrées, déjà dans les sous comptes précédents.

➤ **Compte 237 « Immobilisations incorporelles en cours »** : Ce compte reprend les mêmes sous-comptes des immobilisations incorporelles, mais, dans ce cas il s'agit, d'actifs incorporels qui sont en cours de production.

➤ **Compte 2387 « Avance et acomptes versés sur commande des immobilisations incorporelles »** : Ce compte enregistre les avances et acomptes versés aux fournisseurs pour acquérir des actifs incorporels

Ce compte doit être débité au moment de l'octroi de l'avance par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité au fur et à mesure des retenues opérées sur factures par le débit du compte 404 « fournisseurs d'immobilisations ».

1-2 - Évaluation initiale des immobilisations incorporelles :

1-2-1- Cas des immobilisations incorporelles acquis ¹⁰ :

Coût d'acquisition, obtenu par addition des éléments suivants :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douanes et taxes non récupérées, après déduction des remises, rabais, ristournes commerciales et escomptes de règlement obtenu.

- Tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner. Les droits de mutation, les honoraires, les commissions et frais d'actes liés à l'acquisition peuvent, sur option, être rattachés au coût d'acquisition ou comptabilisés en charges.

- L'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvements et de remise en état de site sur lequel elle est située.

- Les frais financier encourus pendant la période d'installation.

¹⁰ OBERT (R) et MAIRESSE (M), Op. Cit. Paris, 2007, p 76.

Son enregistrement comptable se présente comme suit : à la date d'entrée :

28		Immobilisations incorporelles.	
44562		Etat, TVA déductible sur les immobilisations.	
	404	Fournisseur d'immobilisation.	
	512	Banque compte courant.	
	53	Caisse.	
		Acquisition d'une immobilisation incorporelle.		

1-2-2- Cas de l'immobilisation incorporelle produite¹¹ :

Pour une immobilisation incorporelle, le coût de développement, composé de toutes les dépenses nécessaires à la création, la production et la préparation de l'immobilisation afin qu'elle soit en mesure de fonctionner.

Le coût de production d'une immobilisation produite par l'entité elle-même inclut donc :

- Le coût d'acquisition des matières consommées (prix d'achat et les frais accessoires engagés pour utiliser les matières).
- Les charges directes de production (nécessaires à la mise en place au fonctionnement du bien et directement entre dans la production).
- Une fraction de charges indirectes de production
- Les frais financiers encourus durant la période de production

¹¹ CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 36,37.

6...		Compte de charge correspondant.	
	40	Fournisseur et compte rattaché.	
	512	Banque.	
	53	Caisse.	
		Enregistrement des couts correspondant en charge par nature.		

Son enregistrement comptable se présente comme suit : au cours d'exercice

Date d'entrée :

20		Les immobilisations incorporelles	
	731	La production immobilisation d'actif incorporel	
		Production d'immobilisation incorporelle		

1-3- Dépenses ultérieures ¹² :

Les dépenses ultérieures au titre d'une immobilisation incorporelle après son acquisition ou son achèvement doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, si elles maintiennent le niveau de performance de l'actif.

Si elles augmentent la valeur comptable des actifs, c'est-à-dire quand il est probable que des avantages économiques futurs, supérieurs au niveau original de performance, iront à l'entité, elles sont comptabilisées en immobilisation et ajoutées à la valeur comptable de l'actif.

1-4- Comptabilisations des immobilisations incorporelles :

1-4-1: Goodwill et immobilisation générées en interne :

- **Goodwill:** C'est l'écart d'acquisition qui correspond à l'excédent du prix d'acquisition des titres sur la quote-part de l'acquéreur détenue dans les capitaux propres de la société acquise. La différence entre la valeur d'acquisition des titres et la quote-part détenue dans des actifs et passifs identifiables est considérée comme un goodwill. Il est enregistré lors d'une prise de participation ou d'une fusion ou d'une consolidation. L'écart

¹² MAILLET (C) et LE MANH (A), op. Cit.2005, p 50, 150

d'acquisition est un actif non identifiable, et par conséquent doit être distingué des immobilisations incorporelles qui, par définition, sont des actifs identifiables.¹³

-Les immobilisations incorporelles générées en interne : Il est difficile d'apprécier si une immobilisation corporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation. De ce fait, l'entreprise doit distinguer la phase de recherche et la phase de développement.¹⁴

-Phase de recherche : les dépenses engagées au cours de cette phase doivent être en charges lorsqu'elles sont encourues, au même titre que les dépenses liées au démarrage d'une activité ou d'une entreprise, et que satisfont le critère des avantages économiques futurs.¹⁵

-Phase de développement : c'est la dernière phase du projet, celle de la mise en application des résultats de la phase de recherche. Les dépenses engagées lors de cette phase sont comptabilisés en actif incorporel si les conditions suivantes sont satisfaites¹⁶:

-La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de la mise en service

- L'intention de l'entreprise d'achever l'I.I et de l'utiliser ou de le vendre.

- La capacité de l'entreprise à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.

- La façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs.

- La capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'I.I au cours de son développement.

- La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever l'immobilisation incorporelle

¹³ MAILLET (C) et LE MANH (A), op. Cit.2005, p 50, 150

¹⁴ MAILLET (C) et LE MANH (A), op. Cit.2005, p 50, 150

¹⁵ Exemple sur la phase de recherche : les activités visant à obtenir de nouvelles connaissances, la recherche

¹⁶ Exemple sur la phase de développement : la conception, la construction et les tests de préparation ou de préutilisation de modèles ou prototypes, la conception d'outils, gabarits, moules et matrices impliquant une technologie nouvelle

1-4-2- Comptabilisations de charges¹⁷:

Les dépenses liées à des éléments incorporelles qui ne rentrent pas dans la définition, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Ainsi constituent toujours des charges :

- Les frais de recherche sous certaines conditions.
- Les frais de développement réalisés en interne sont immobilisés.
- Les dépenses liées au démarrage d'une activité ou d'une entreprise.
- Les dépenses de formation.
- Les dépenses de publicité et/ou de promotion.
- Les dépenses de délocalisation ou de réorganisation de tout ou partie d'une entreprise.

1-5 - Évaluations postérieure à la comptabilisation initiale :

Les immobilisations incorporelles peuvent être évaluées selon deux modèles :

Modèles du coût : après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son coût, déduction faite des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Modèles de la réévaluation¹⁸: après sa comptabilisation initiale, une incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et de cumul des pertes de valeur ultérieures.

Si une immobilisation incorporelles appartenant à une catégorie d'immobilisation incorporelle réévaluées ne peut pas être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif pour cet actif, celle-ci doit être comptabilisée au coût, diminué ou cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Si une immobilisation incorporelle est réévaluée, le cumul des amortissements à la date de la réévaluation est :

¹⁷ LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Paris, 2009, p 35.

¹⁸ MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 39.

- Retraité au prorata de l'évolution de la valeur brute comptable de l'actif, de sorte que la valeur comptable de l'actif après réévaluation soit égale à son montant réévalué.

- Déduit de la valeur brute comptable de l'actif et la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué de l'actif.

Si la juste valeur d'une immobilisation incorporelle réévaluée ne peut plus être évaluée par référence à un marché actif, la valeur comptable de cet actif doit être son montant réévalué à la date de la dernière réévaluation faite par référence à un marché actif, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ultérieures.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres en écart de réévaluation. Toutefois, cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif comptabilisée en charges, elle doit être comptabilisée en produits.

Son enregistrement comptable :

20		Immobilisation incorporelle	
	280	Amortissement des immobilisations incorporelles	
	105	Ecart de réévaluation	
		La réévaluation positive		

Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent des éléments très important dans la structure du patrimoine des entreprises qui servent leurs activités durables et ayant une valeur économique positive.

Pour ses deux immobilisations sont évaluations à lors coût historique (soit d'acquisition ou de production) pendent lors comptabilisations initialement, et lors comptabilisation posteriori ils évaluées selon le modèle du coût et de réévaluation. De ce fait, leur entrée doit être évaluée et comptabilisée initialement et postérieurement pendent l'exercice comptable. Pour cela, l'entreprise est obligée d'effectuer un contrôle sur ses immobilisations à tout moment.

Section 03 : Mode amortissement, dépréciation, sortie des immobilisations corporelles et incorporelles

Après leur comptabilisation initiale en tant qu'actif, les immobilisations corporelles et incorporelles doivent être évaluées à leurs coûts diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur qui constatent comme des charges. L'amortissement et la dépréciation représentent une perte de valeur d'actif immobilisé.

➤ **L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :**

L'acquisition et l'utilisation des immobilisations corporelles et incorporelles représentent dans l'économie une charge et un élément du coût supporté par l'entreprise, c'est un acte obligatoire pour donner un caractère de sincérité aux états financiers.

1- Généralités sur l'amortissement :**1-1- Définition¹⁹ :**

L'amortissement peut être défini comme la constatation de la consommation des avantages économiques attendus d'un actif immobilisé corporel et incorporel. Il constitue une charge calculée qui ne fait pas l'objet d'un décaissement. Cette charge permet de constituer une réserve en vue de renouveler l'immobilisation amortie à la fin de sa durée de vie. L'amortissement représente ainsi, une source d'autofinancement pour l'entreprise

1-2- Notion relatives à l'amortissement²⁰ :

Pour bien cerner le mot amortissement, certaines notions doivent être expliquées :

La base d'amortissement : Elle dépend de méthode d'amortissement appliquée.

Base d'amortissement = valeur brute (coût d'acquisition HT) – valeur résiduelle éventuelle.

Elle est la base de calcul de l'annuité d'amortissement.

La valeur résiduelle = Montant net des coûts de sortie attendus de la cession du bien amorti. La valeur résiduelle est plus souvent insignifiante, sauf dans le cadre de certaines opérations, telles que les concessions ou les projets à durée déterminée.

¹⁹ BENAIBOUCHE MOHAND (C), Op. Cit. Algérie, 2012, p 191

²⁰ MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 38.

Le taux d'amortissement : c'est un taux qui s'applique sur la base amortissable pour donner l'annuité de l'amortissement. Le taux d'amortissement reflète la durée de vie d'une immobilisation et dépend du mode d'amortissement appliqué

Annuité d'amortissement : l'annuité de l'amortissement est le montant annuel de la dotation aux amortissements comptabilisée en fin d'exercice.

1-3- Comptabilisations de charge d'amortissement ²¹:

Un actif amortissable représente un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminable lorsque l'usage attendu de l'actif par l'entité est limité dans le temps. Cette utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. L'enregistrement comptable de l'amortissement s'effectue selon le principe suivant :

D'une charge (calculée) = débit du compte 681 « 1 » = compte de charge ;

Et d'une dépréciation d'un compte d'actif = crédit du compte 28 « 2 » = compte d'actif soustractif.

« 1 » 681 : Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur, actif non courants

« 2 » 28 : Amortissement des immobilisations.

681	31/12/N		
		Dotations aux amortissements.
28		Amortissements des immobilisations corporelles/ incorporelles.

1-4- Les modalités de calcul ²²:

Le montant amortissable : est réparti de façon systématique sur la durée d'utilité, en tenant compte de la valeur résiduelle probable de cet actif, l'issue de sa période d'utilité pour l'entité et dans la mesure de cette valeur résiduelle peut être déterminée de façon fiable.

Les modes d'amortissement : le mode d'amortissement d'un actif est le reflet de l'évolution de la consommation par l'entreprise des avantages économiques de cet actif. Ainsi, le plan d'amortissement de l'actif immobilisé dépend du mode d'amortissement choisi.

²¹ MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 42

²² INTERNET : www.procomptable.com.

Les méthodes d'amortissement²³:

L'amortissement linéaire : l'amortissement linéaire est la répartition uniforme de la consommation des avantages en nature sur la durée d'utilité de l'immobilisation. Le principe d'indépendance des exercices implique le calcul de la charge d'amortissement pour chaque année, jusqu'à la fin de durée d'utilisation de l'immobilisation.

$$A = V0 \times t. \quad \text{Et} \quad t = 1/n. \quad A = V0 / n.$$

A : annuité d'amortissement ;

V0 : coût d'acquisition ou de production de l'immobilisation ;

t : taux d'amortissement linéaire ;

n : durée d'utilité.

L'amortissement dégressif : le mode dégressif conduit à une charge décroissante sur la durée d'utilité de l'actif. Ce procédé permet de dégager des annuités plus élevées donc une économie d'impôt au début de la période d'utilisation.

$$- \quad \text{Taux dégressif (T)} = \text{taux linéaire (t)} \times \text{coefficient dégressif (fiscal)}.$$

Le coefficient dégressif est déterminé en fonction de la durée de l'utilisation de l'immobilisation incorporelle.

Les coefficients de l'amortissement dégressif : la durée de 3 et 4 ans c'est 1,5%. Pour 5 et 6 ans c'est 2% et enfin plus de 6 ans (supérieur) c'est 2,5%.

Le mode des unités d'œuvres de production²⁴ :

L'annuité de l'amortissement, dans ce mode, est basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif.

Dans ce mode d'amortissement, on doit prendre en considération la capacité de production prévue pour l'immobilisation et sa durée d'utilisation en production.

Il donne lieu à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif.

On calcule le taux d'amortissement d'après l'estimation de durée d'utilisation exprimée en unités d'activité²⁵

²³ NTERNET : www.doucement.com.

²⁴ Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 86.

$$T = \frac{\text{base amortissable}}{\text{total des unités d'activités estimées}}$$

$$\text{Annuité d'amortissement} = \text{nombre d'unités d'activités réalisées} \times \text{le taux \%}$$

L'amortissement progressif : contrairement au mode d'amortissement dégressif, le mode progressif donne lieu à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'I.I. Cette méthode n'est pas utilisée depuis 2010.

$$\text{Annuité d'amortissement} = \text{base d'amortissement} \times N / (n(n+1)/2).$$

N : l'ordre de l'année concernée (1, 2, 3ans) ;

n : durée d'utilité de l'immobilisation incorporelle.

1-5- La révision du plan d'amortissement²⁶ :

Contrairement aux pratiques antérieures, le plan d'amortissement, prévue à l'origine, peut être remis en question et modifié à tout moment, au cours de l'utilisation du bien amorti. Les raisons de cette révision peuvent provenir de :

- Modification de la durée d'utilisation prévue, provenant d'un changement de rythme dans la consommation des avantages économiques attendus. Par exemple : l'augmentation de la production entraînant une accélération de la cadence d'une machine.

- Modification de la base amortissable : l'augmentation de la base, dépenses effectuées pour améliorer l'utilisation et le rendement d'une machine, augmentation de la valeur d'usage d'un véhicule et la diminution de la base, dépréciation d'une immobilisation.

2- L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amortissables lorsque elles correspondent à des éléments : du patrimoine de l'entreprise, générant des avantages économiques futurs.

²⁶ MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), Op, Cit. Paris, 2003, p 203

Tableau N°03 : Les immobilisations amortissables et non amortissables

Nature des immobilisations	Amortissables	
	Oui	Non
20 Immobilisations incorporelles		
203 Immobilisation en recherche et de développement (5 ans)	X	
205 Brevets, marques, licence (infini)	X	
208 Fonds commercial (infini)	X	
21 Immobilisations corporelles		
211 Terrains (infini)		X
212 Agencements et Aménagements des terrains (15 à 30)	X	
213 Constructions (20 à 5 ans)	X	
215 Installations techniques, matériels et outillages (4 à 5 ans)	X	
218 Matériel de transport (4 à 5 ans)	X	
218 Autres immobilisations corporelles (5 à 20 ans)	X	

Source : www.procomptable.com.

2-1- L'amortissement des immobilisations corporelles ²⁷:

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité.

La méthode d'amortissement utilisée doit refléter le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont consommés par l'entreprise.

Le taux d'amortissement sera donc calculé sur la base de la véritable durée de vie économique du bien et le premier amortissement ne se fera pas pour toute l'année mais à partir du moment où le bien est acquis.

La durée et la méthode d'amortissement doivent être réexaminées périodiquement et modifiées. Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Le SCF précise cependant que dans la pratique la valeur résiduelle d'un actif est souvent peu importante et dès lors, elle est souvent négligée dans le calcul du montant amortissable.

²⁷ MAILLET (C) et LE MANH (A), Op. Cit. Paris, 2005, p 39,58

L'approche par composants²⁸ : une immobilisation corporelle est composée de parties ayant des durées d'utilités différentes, les différentes composantes des immobilisations doivent être inscrites séparément à l'actif. Ils seront ensuite amortis selon leur propre durée d'utilité.

Une immobilisation corporelle peut comporter plusieurs éléments à durée de vie ou rythme d'amortissement distincts. Dans ce cas, la norme IAS 16 impose de les comptabiliser de manière séparée, de manière à pouvoir associer à chacun son plan d'amortissement spécifique et les dépenses ultérieures correspondantes. Exemple : Un bâtiment peut être décomposé en quatre éléments de durée de vie différente (les murs, la toiture, les ascenseurs et tous les autres aménagements).

2-2- L'amortissement des immobilisations incorporelles²⁹:

Celles-ci ne sont pas systématiquement amortissables. L'entreprise doit déterminer si la durée d'utilisation de l'actif est infinie ou non. Les actifs incorporels ayant une durée de vie déterminée, sont amortis sur cette durée de vie.

La base de l'amortissement est le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Une entité doit répartir le montant amortissable d'un actif systématiquement sur sa durée d'utilité.

Le mode d'amortissement est choisi en fonction du rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont consommés par l'entreprise. La durée d'utilité et la méthode d'amortissement doivent être réexaminées au minimum à la clôture de chaque exercice.

Immobilisations en recherche et développement : elles doivent en principe être amorties dans un délai maximum de 5 ans. En cas d'échec d'un projet de recherche et développement, les dépenses correspondantes doivent être immédiatement amorties.

Amortissement des brevets, marques, droits et valeurs similaires : les brevets d'invention sont amortissables sur la durée du privilège ou leur durée effective d'utilisation si elle est plus courte. Les marques ne sont normalement pas amortissables si leur protection n'est pas limitée dans le temps.

²⁸ MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 46.

²⁹ MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 46.

Amortissement du fonds commercial : les éléments du fonds commercial, qui ne bénéficient pas d'une protection juridique leur garantissant une certaine valeur, sont amortissables (clientèle, achalandage, droit au bail, nom commercial, enseigne).

2-3- Rôle d'amortissement³⁰ :

Rôle juridique : il constate la disparition partielle des immobilisations, il modifie le bilan de l'entité de façon à ce qu'il donne une image du patrimoine de l'entité le plus proche de la réalité.

Rôle économique : il permet d'étaler dans le temps la consommation de l'immobilisation, à travers cette perte régulière de valeur (consommation du capital technique).

Rôle financier : il permet de dégager les fonds nécessaires au renouvellement de l'immobilisation concernée (autofinancement).

3- La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles :

Le SCF a prévu des dispositions concernant les dépréciations éventuelles des actifs immobilisés, leur suivi et leur comptabilisation. A la fin de l'exercice, il est nécessaire, en plus des amortissements pratiqués, et pour chaque immobilisation incorporelle :

- De chercher s'il existe un indice, quelconque qui mettrait en évidence une perte de valeur de l'actif considéré ;
- De mettre en œuvre, dans ce cas, un test de dépréciation déterminant l'existence et le montant de la dépréciation à retenir.

3-1- Définition³¹ : une perte de valeur est l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable. Le test de dépréciation est la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

3-2 -Les indices de perte de valeur³² : on doit considérer deux types d'indices ; ceux interne et externe à l'entreprise.

Les indices internes :

- ✓ Modification importante dans le mode d'utilisation par exemple :

³⁰ INTERNET : www.wikipid.com.

³¹ BENAIBOUCHE MOHAND (C), op. Cit. Algérie, 2012, p 200

³² BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 215.

restructuration de marché de l'entreprise entraînant une utilisation moindre d'un certain matériel.

- ✓ Facteur d'obsolescence qui n'a pas été pris en compte au niveau de l'amortissement.
- ✓ Dégradation physique de toute nature : avaries, défauts graves et récurrents dans le fonctionnement.
- ✓ Performance inférieure à celle initialement prévue.

Les indices externes :

- ✓ Toute cause macroéconomique (niveau de vie, structure et habitudes de consommation) entraînant une baisse significative de la consommation du produit fabriqué ou vendu.
- ✓ Diminution de la valeur de marché d'actif, par exemple voiture d'occasion.

3-3- Les différentes valeurs à considérer³³ :

V.N.C : elle est égale à sa valeur d'origine (ou valeur brut) diminuée des amortissements pratiqués et des provisions constituées.

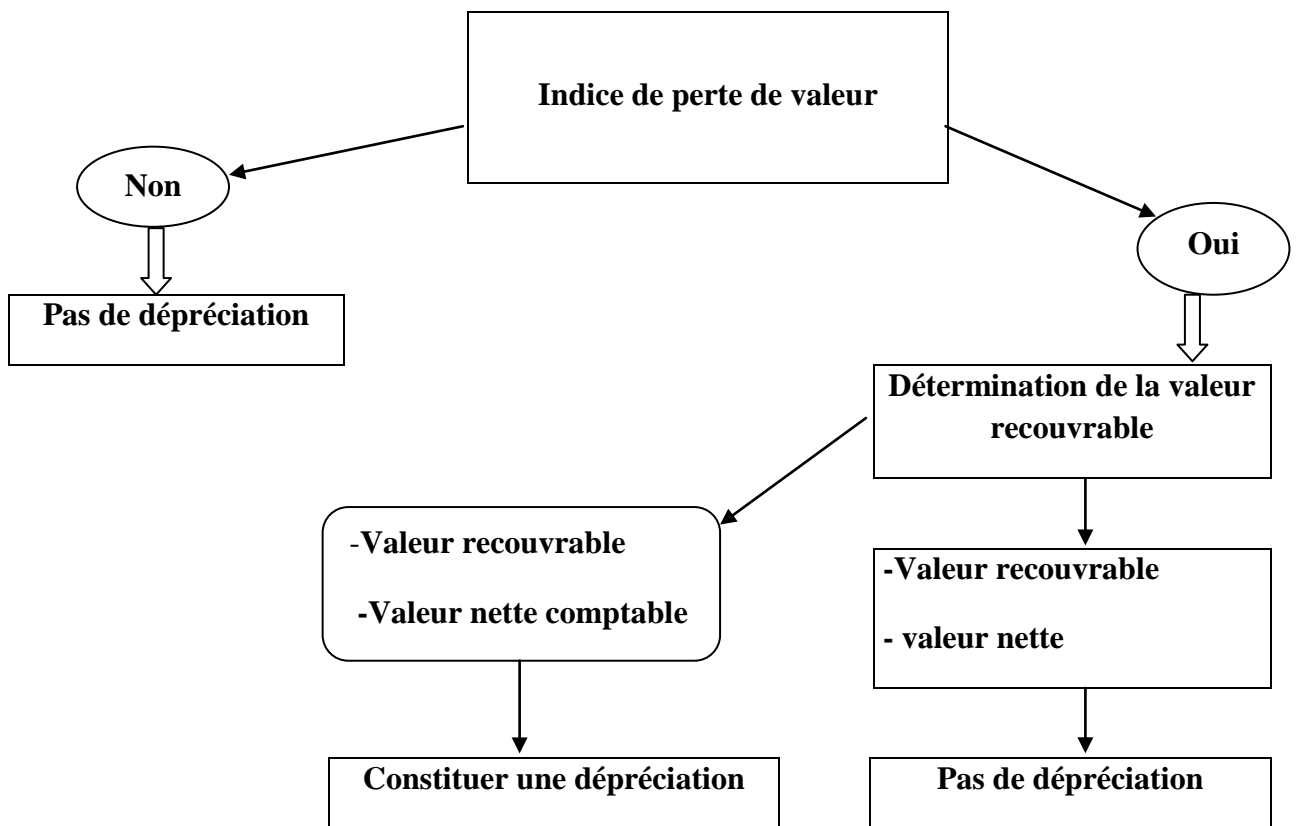
Valeur recouvrable : c'est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net d'un actif et sa valeur d'utilité.

Le prix de vente net : c'est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité : c'est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation d'un actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

³³ INTERNET : www.memoireonline.com.

Schéma N°02 : Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles



Source : CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, P 48.

3-4 -La comptabilisation de la dépréciation³⁴: la dépréciation d'un actif immobilisé se caractérise, au moment de sa constatation, par diminution de la valeur de cet actif : elle doit donc être comptabilisée. Ces principes sont les suivants :

³⁴ CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 49

✓ **Constatation ou augmentation de la dépréciation à la fin de période :**

681		Dotation aux amortissements, provision et pertes de valeur, actifs non courants.	
	29	Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles/ incorporelles.	

✓ **Diminution ou annulation d'une dépréciation à la fin de période :**

29		Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles/ incorporelles.	
	781	Reprise d'exploitation sur perte de valeur et provision-actifs non courants.	

✓ **Les dépréciations et le plan d'amortissement :** la constatation d'une dépréciation et sa reprise éventuelle modifient la valeur nette comptable de l'I.I, donc la base amortissable pour les amortissements qui restent à effectuer.

4-Sortie des immobilisations corporelles et incorporelles :

4-1 Sortie des immobilisations ³⁵:

Une entreprise peut être amenée à céder certaines de ses immobilisations, c'est-à-dire à procéder à des opérations de désinvestissement.

Les profits ou les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelles et incorporelle, sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif, et sont comptabilisés en produits ou en charges dans les comptes :

Compte 652 : moins-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.

Compte 752 : plus-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.

³⁵ GEORGES (L) et MICHELINE (F), Op, Cit. P 251

53/512		Caisse-banque compte courant.	Prix de vente.	
280		Amortissement des immobilisations incorporelles.	Cumul amortir.	
290		Perte de valeur sur immobilisations incorporelles.	Cumul pertes.	
652		Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés non financier.	Moins-values de cession.	
	20/21	Immobilisations incorporelles ou corporelles. (Cession d'immobilisation déficitaire)		Valeur brute.

53-512		Caisse-banque compte courant.	Prix de vente	
280		Amortissement des immobilisations incorporelles.	Cumul d'amortissable	
290		Perte de valeur sur immobilisations incorporelles.	Cumul perte	
	20/21	Immobilisations incorporelles ou corporelles.		Valeur brute Plus-values de cession
	752	Plus-values sur sortie d'actifs immobilisés non Financier.(cession d'immobilisation bénéficiaire)		

Pour les immobilisations corporelles :

- Les modes d'amortissement utilisés ;
- Les conventions d'évaluations utilisées pour déterminer la valeur brute comptable ;
- Les durées d'utilité ou les taux d'amortissements utilisés ;
- La valeur comptable brute et le cumul d'amortissement en début et en fin de période ;
- Les augmentations ou les diminutions des réévaluations et de perte de valeur comptabilisées ;
- Les méthodes et les hypothèses importantes retenues pour estimer la juste valeur des immobilisations corporelles ;
- Les dispositions relatives à l'évaluation initiale d'une immobilisation corporelle acquises et produites.

Pour les immobilisations incorporelles :

- Les modes d'amortissements utilisés pour les immobilisations incorporelles adurée d'utilité finie.
- Les valeurs brutes comptables et tout cumul d'amortissement à l'ouverture et à laclôture des périodes.
- Les postes du compte de résultat dans lesquels est incluse la dotation desamortissements.
- L'amortissement comptabilisé au cours de la période.
- Les pertes de valeur comptabilisent dans le compte de résultat durant la période.
- Les autres variations de la valeur comptable au cours de la période.
- L'amortissement comptabilisé au cours de la période.

Conclusion :

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif ; les immobilisations soit corporelles et incorporelles comptabilisées à leurs coûts (d'acquisition ou de production) diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur, ainsi que la valeur de l'immobilisation et son amortissement et leur dépréciation pratiqué doivent être exclue du bilan lors de sortie de l'entreprise.

Les amortissements et les dépréciations doivent être exclus du bilan lors de sortie des immobilisations corporelles et incorporelles, car il représente une perte de valeur pour ses immobilisations. Il fait fournir le maximum d'informations pour bien les traites et les comptabilisés a chaque mouvement soit à lors entrées ou à lors sorties pendent l'exercice comptable car ce sont les éléments les plus importantes dans le capital de l'entité.

Chapitre III :

Présentation de l'organisme d'accueil

Section 01 : Présentation de l'unité ALCOST**1- Historique de l'unité**

L'origine de l'unité C.C.B (Complexe Costume de Bejaia), remonte à avant 1971, projet de SONAC, (Société Nationale de Confection).

La fusion en 1973 de SONAC et de SONITEX a donné lieu en 1974 à la mise en exploitation de CCB SONITEX (Société Nationale des Industries Textiles).

Suite à la restructuration de la société SONITEX en 1982, qui a donné naissance à plusieurs entreprises dont ECOTEX (Entreprise de Confection Textiles) l'unité CCB a été rattachée à cette dernière.

ALCOST/EPE/SPA est née suite à la scission de l'entreprise ECOTEX en 1998, et devenue filiale successivement du « HOLDMAN » (Holding Industrie Manufacturières), puis « AGROMAN » (Holding Industrie Agro-alimentaires et Manufacturières), puis de la SGP-IM (Société de Gestion des Participations) industries manufacturières Groupe C&H (Groupe Confection et Habillement), et actuellement du groupe GETEX.

Suite à la résolution du CPE (Conseil des Participations de l'Etat) N° 07/147/25/02/2016 portant restructuration organique du Groupe GETEX SPA et la résolution N° 01/27/03/2017 de l'AGEX du Groupe C&H Fashion Spa, la filiale ALCOST/EPE/SPA est absorbée par l'EPE C&H Fashion Spa. Elle est devenue en 2017, une Unité de production de l'EPE absorbante (EPE C&H SPA).

Le siège social d'Alcost est situé à Bejaia route des Aurès.

1-1- Superficie

L'Unité ALCOST occupe une superficie totale de 33 831 M² dont 12 935 M² couvertes repartis comme suit :

- Administration : 908 m²
- Bureau social : 867 m²
- Bâtiments de production plus magasins de stockage : 9 360 m²
- Création : 560 m²
- Commercial : 305 m²
- Bloc bureaux : 380 m²
- Hangar entretien : maintenance : 306 m²

1-2- Implantation

L'Unité ALCOST est implantée au centre ville de Bejaia et à proximité des différentes voies de communication telles que l'aéroport, le port maritime et la gare de chemin de fer.

1-3- Missions

Les missions essentielles de l'Unité sont la production, la distribution et la commercialisation de tous types de vêtements.

Elle a également pour objet social la participation à toute entreprise, groupement d'intérêt économique algérien ou étranger se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

1-4- L'activité de l'Unité :

L'Unité ALCOST produit et/ou vend en l'état actuellement les familles de produits suivantes :

Tableau N°04 : Les produits de l'Unité ALCOST.

Famille de produits	Famille de produits	Famille de produits
Costumes	Blouson	Pyjama
Vestes	Tailleur femmes	Robe
Pantalon	Jupe	Articles de sport
Anorak	Ensemble	Tissus et accessoires
Parka	Tenue professionnelle	Fournitures et accessoires
Imperméable	Chemiserie	Articles divers
Manteau	Bonneterie	
Caban	Linge de maison	

Source : les informations d'ALCOST 2020

Les produits de L'Unité ALCOST sont regroupés autour de trois grandes familles ou segments couple produit/marché qui sont :

- **Les vêtements professionnels :**

Concerne les tenues et dotations de travail destinées aux personnels, administration, corps constitués (garde communale, douanes, sûreté nationale, protection civile, etc.).

- **Les vêtements ville homme :**

Ligne constituée essentiellement de produits de gamme moyenne et de haut de gamme.

- **Les vêtements femme, enfants et sportswear :**

Complète la ligne vêtements ville.

1-5- Capacités installées

D'une capacité installée de 600 000 articles par an, en une équipe, elle fonctionne actuellement avec un effectif producteur de 716 agents.

L'usine est composée de trois (04) ateliers et d'un Service prestation (Sérigraphie, Broderie et groupe Biais) :

- ✓ Atelier coupe.
- ✓ Atelier Vêtements professionnels 01.
- ✓ Atelier Vêtements professionnels 02.
- ✓ Atelier Vêtements professionnels 03.

1-6- Capacité de stockage

L'unité dispose d'une capacité de stockage représentant une superficie de 3 840 m² dont :

- ✓ 2 400 m² pour le stockage de produit finis.
- ✓ 1 440 m² pour le stockage des matières premières.
- ✓ La surface du bloc de production est de 13 841 m².

1-7- Equipements

Les équipements principaux au niveau de l'usine sont :

- **Atelier coupe :**

- ✓ Chariots matelasseurs manuels et semi-automatiques.
- ✓ Coupeuses.
- ✓ Scies circulaires.
- ✓ Thermo colleuses.

- **Atelier de piquage :**

- ✓ Machines plates une et deux aiguilles.
- ✓ Machines plates deux aiguilles point chaînettes.
- ✓ Machines passe poileuses.
- ✓ Machines surjetteuses.
- ✓ Machines boutonnères et pose boutons.
- ✓ Machines repassage intermédiaire.

• **Atelier finition et repassage :**

- ✓ Glaçage.
- ✓ Bâtissage.
- ✓ Pressage.

1-8- Effectifs

L'Unité emploie actuellement 716 agents dont 37 temporaires répartis come suit :

- Cadres : 49.
- Maîtrise : 88.
- Exécution : 579.

1-9- Chiffre d'affaires

Durant les cinq dernières années le chiffre d'affaires passe de 1 169 MDA en 2015 à 1 456 MDA en 2019, soit 879 MDA fin d'exercice 2020.

La production estimée pour l'exercice 2020 est de 1 879 147 000 DA. De même pour le résultat net pour la même période, il s'élève à 144 270 000 DA fin décembre 2020.

Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	1 169	1 386	1 466	1 659	1 456	879
Production	1 170	1 395	1 467	1 773	1 532	1 031

Unité : MDA

L'exercice 2020 est marqué par la crise sanitaire COVID-19 qui a influencé négativement sur le résultat de l'unité.

2- Domaine d'activité de l'Unité ALCOST :

Dans l'Unité ALCOST ; on peut distinguer deux types d'activités :

- Les activités principales.
- Les activités secondaires.

2-1- Les activités principales:

Elles concernent essentiellement les opérations d'exploitation, de gestion, de développement et de la production en matière de confection et de bonneterie. Le chiffre d'affaires d'ALCOST est constitué essentiellement de la production vendue, vente de marchandise et vente de matières premières.

L'unité ALCOST est spécialisée dans la confection d'articles suivants :

- Vêtements spécifiques :

Ils constituent **94 %** de l'ensemble des commandes de l'Unité. Ils sont destinés à des organismes nationaux et des qualités relativement importantes, d'où les efforts d'ALCOST à fidéliser sa clientèle, ce pendant cela ne suffit pas car les contrats sont obtenus par des offres d'appel à la concurrence nationale de ce fait ALCOST doit être compétitive sur le marché national.

- Vêtements villes :

Ils constituent **06 %** de l'ensemble des commandes de l'Unité ils sont destinés à une clientèle vaste, ayant des besoins et des goûts différents, ajoutant à ce la l'effet de la mode et autres paramètres qui ne peuvent pas être appréciés par la cellule marketing d'ALCOST qui est en état embryonnaire, d'où le risque commerciale de cette ligne de vêtements.

2-2- Les activités secondaires : Elles sont utilisées comme suite

- Importation et distribution de tissus, fournitures et accessoires de confection au mètre, à la pièce et kilogramme.
- Importation d'article d'habillement en kits destinés à la transformation.
- Exportation d'article d'habillement, ligne de maison, layette, tissus et couvertures.
- Distribution en gros de chaussures et maroquinerie.
- Achat, vente et distribution de tout bien immobilier (magasin hangar, dépôt, etc.)
- Promotions immobilières.
- Formation et assistance technique.

- Réalisation de toutes opérations commerciales, financières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ALCOST se réserve le droit d'ouvrir sur l'ensemble du territoire national :

- Des unités de distribution en gros.
- Des magasins de commerce au détail.
- Des dépôts de stocks.
- Des unités de confection.

3- Système d'Organisation de l'Unité ALCOST

3-1- Attribution des services de l'Unité

I- La direction de l'unité

Cette fonction joue le rôle de coordination entre les différentes fonctions et structure mise en place.

Elle comprend à la fois :

- **Une activité administrative :**

Chargée de collecter et analyser les informations nécessaires à la bonne gestion de l'unité.

- **Une activité de prise de décision :**

Le Directeur d'unité (D.U) dans ses fonctions est assisté par un conseiller administratif, un conseiller technique et un conseiller commercial.

3-2- Les structures fonctionnelles rattachées à la direction de l'unité :

Elles regroupent les structures :

- ✓ Audit & contrôle de gestion.
- ✓ Secrétariat et Bureau d'ordre
- ✓ Hygiène et sécurité.

- **La fonction Audit & contrôle de gestion**

Procède à une appréciation de l'efficacité des systèmes et procédures mise en place et s'assure de leur conformité et application ainsi que du contrôle de gestion et budgétaire de l'unité.

- **La fonction Hygiène et Sécurité**

Permet la gestion préventive, de la sécurité et de l'hygiène au sein de l'unité.

3-3- Les Structures Opérationnelles :**1. Département Technique :**

C'est la technostucture pour les départements maintenance et fabrication. C'est la où se trouvent tous les standards et programmes des départements de maintenance et de fabrication.

Il est organisé en quatre Services (Création, temps & méthode, qualité et service programmation)

2. Département Maintenance :

Il est en relation avec les deux autres départements, son personnel est spécialisé par atelier, mais il reste cependant quelques agents de maintenance polyvalents pour intervenir sur n'importe quel matériel. La aussi, des standards de maintenance sont respectés.

3. Département Fabrication :

Les ateliers sont spécialisés en fonction des produits et des taches communes aux différents produits. Le matériel est complètement modernisé suite au programme de relance économique lancé par l'Etat.

Certains ouvriers sont polyvalents et peuvent intervenir sur n'importe quelle opération de fabrication. Ils assurent le contrôle des produits (malfaçon).

4. Département Administration Général :

Ce département est chargé de la mise à disposition des moyens nécessaires au profit des différentes structures de l'unité.

Ce département englobe deux services : Gestion de personnel (Paie, carrière, formation, recrutement, archives, social et la section infirmerie) et le service patrimoine et moyens généraux (Sections : investissements, entretien et parc auto). Le personnel de ce département est ancien et maîtrise assez bien sa tache.

5. Département Finance & Comptabilité :

Il est chargé de la gestion comptable de l'ensemble des opérations de l'unité. Il est structuré en trois services :

- Service comptabilité générale.
- Service comptabilité analytique.
- Service Finance & Budget.

6. Département Commercial :

Il est organisé en trois Services

✓ Service ventes :

Ce service est chargé de la vente proprement dite (présentation d'échantillons et prospection auprès des clients).

✓ Service approvisionnement :

Ce service doit être en mesure de répondre aux besoins de l'Unité en matière première ou de services nécessaires à son fonctionnement. Il consiste à acheter, au bon moment et au meilleur prix, les quantités nécessaires de produits de qualité à des fournisseurs qui respecteront les délais.

✓ Service gestion des stocks :

Il gère et optimise la gestion des stocks (entrées et sorties de matière première et marchandises) pour minimiser le niveau de stocks sans risquer la rupture

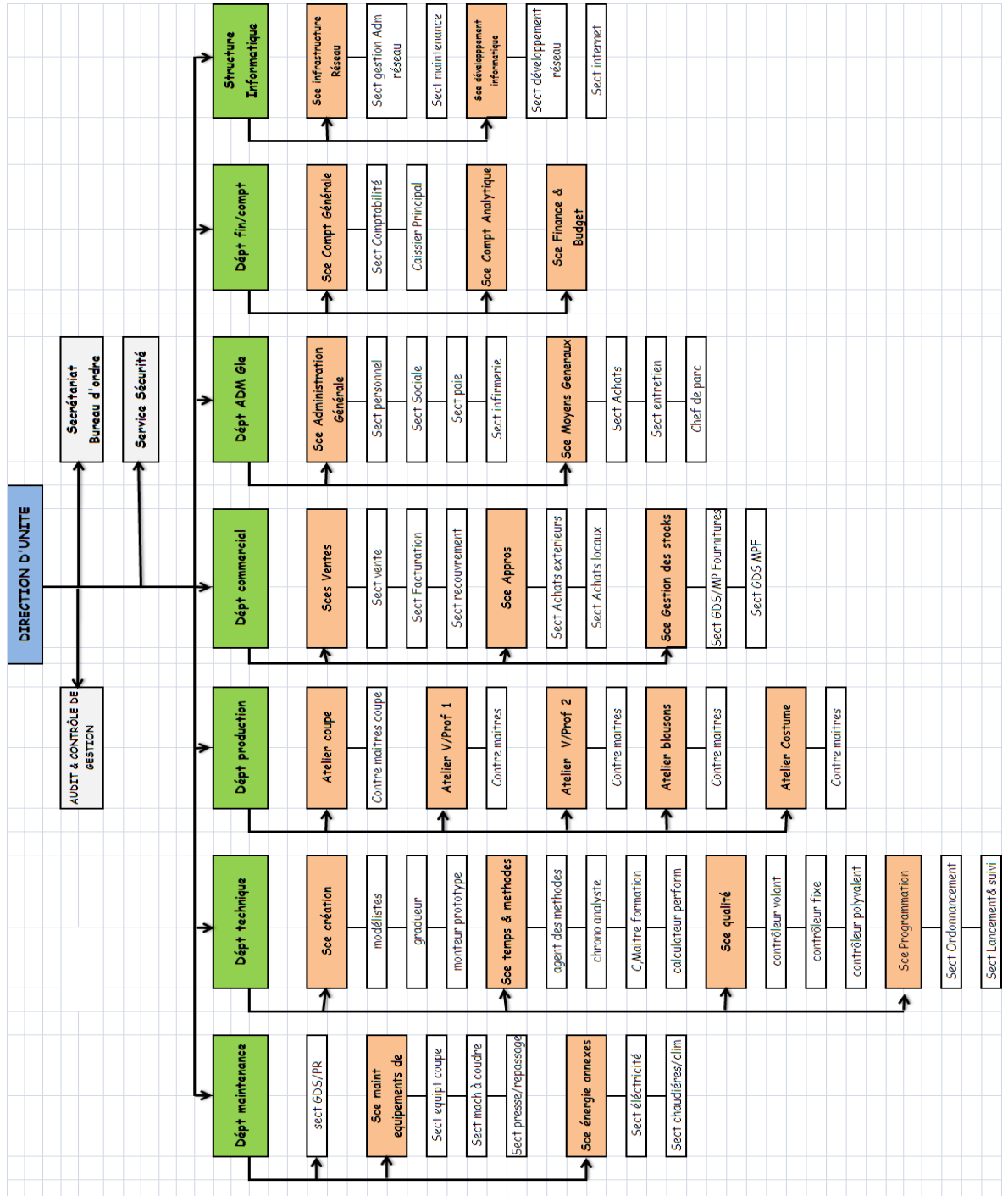
7. Structure Informatique :

La structure informatique supervise l'installation et la maintenance des systèmes de réseau informatique au sein d'unité. Elle doit être le bon solution-Cloud, évaluer et installer le matériel et les logiciels.

Il se compose de :

- Service infrastructure réseau (gestion administrative réseau, maintenance) et.
- Service développement informatique (développement réseau, internet) : Ce service est chargé de développer l'utilisation de l'outil informatique au sein de l'unité.

Organigramme N°01 : de l'Unité ALCOST Actualisé



Section 02 : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'unité ALCOST

2-1- immobilisation corporelle :

Cas N°01 :

Description du bien : matériel transport légère (MERCEDES)

Date d'acquisition : 23/03/2022

Prix d'acquisition : 7 016 000.00 DA

Durée de vie : 5 ans / 20%

TVA : 19%

Comptabilisation de la facture :

23/03/2022				
21801		Dotation aux amortissements	7016000.00	
4456		TVA 19%	1333040.00	
	404	Fournisseur d'immobilisation		8349040.00
		Facture N° :		

Paiement de la facture :

23/03/2022				
404		Fournisseur	8349040.00	
	512	d'immobilisationBanque		8349040.00
		Facture N° :		

Calcul de l'amortissement :

Taux linéaire : $100\% / 5\text{ans} = 20\%$

Base amortissable = coût d'acquisition – valeur résiduelle

Base amortissable = $7016000.00 - 00 = 7016000.00$

Dotation aux amortissements annuel = BA * taux amortissement

Dotation aux amortissements annuel = 7016000.00 * 20% = 1403200.00

Dotation aux amortissements= Base amortissable *taux amortissement*n/12

Dotation 2022 (9 mois) : 7016000.00*20%*9/12 = 1052400.00

VNC = Base amortissable – dotation cumulée – dépréciation.

Tableau N °05 : amortissement de matériel transport léger (Mercedes)

Année	Base amortissable	dotation	Dotation cumulée	dépréciation	VNC
2022(9mois)	7016000.00	1052400.00	1052400.00	-	5963600.00
2023	7016000.00	1403200.00	2455600.00	-	4560400.00
2024	7016000.00	1403200.00	3858800.00	-	3157200.00
2025	7016000.00	1403200.00	5262000.00	-	1754000.00
2026	7016000.00	1403200.00	6665200.00	-	350800.00
2027(3mois)	7016000.00	350800.00	7016000.00	-	00

Source : réalisé par nous-mêmes

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour exercice31/12/2022 :

31/12/2022				
681	281801	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements Facture N°	1052400.00	1052400.00

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour exercice31/12/2023 :

31/12/2023				
681	281801	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements Facture N°	1403200.00	1403200.00

Cas N°02

Présentation de l'immobilisation :

Description du bien : matériel de couture (tête de coupe)

Date d'acquisition : 08/02/2022

Prix d'acquisition : 8 729 900.00

Durée de vie : 5ans / 20%

TVA : 19 %

Comptabilisation de l'immobilisation :

08/02/2022				
21501 44562	404	Matériel de couture TVA / immobilisation Fournisseur d'immobilisation Facture N°	8 729 900.00 1 658 681.00	10388581.00

Paiement de la facture :

31/12/2022				
404	512	Fournisseur d'immobilisation Banque Facture N°	10388581.00	10388581.00

Calcul de l'amortissement :

Taux linéaire = 100% / 5 ans = 20%

Base amortissable = cout d'acquisition – la valeur résiduel

Base amortissable = 8 729 900.00 – 00 = 8 729 900.00

Dotation annuel = 8 729 900.00* 20% = 1745980.00

Dotation 2022 (11mois) = 1600481.667

Dotation 2027 (1 mois) = 145498.333

VNC = base amortissable – dotation cumulé

VNC 2022 = 8 729 900.00 – 1600481.667

Tableau N°06 : amortissement de matériel de couture

Année	Base amortissable	Dotation	Dotation cumule	VNC
2022 (11 mois)	8 729 900.00	1600481.667	1600481.667	7129418.333
2023(annuel)	8 729 900.00	1745980.00	3346461.667	5383438.333
2024(annuel)	8 729 900.00	1745980.00	5092441.667	3637458.333
2025(annuel)	8 729 900.00	1745980.00	6838421.667	1891478.333
2026(annuel)	8 729 900.00	1745980.00	8584401.667	145498.333
2027(1 mois)	8 729 900.00	145498.333	8729900.00	00

Source : réalisé par nous-mêmes

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour l'exercice 31/21/2022

31/12/2022				
681	281501	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements	1600481.667	1600481.667

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour l'exercice 31/21/2023

31/12/2022				
681	281501	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements	1745980.00	1745980.00

Cas N°03

Description du bien : matériel transport légère (caddy)

Date d'acquisition : 26/02/2015

Prix d'acquisition : 1 725 641.02

Durée de vie : 5 ans / 20%

Taxe sur le véhicule : 90 000 .00

TVA : 17%

Comptabilisation de l'immobilisation :

Comptabilisation de la facture :

26/02/2015				
218		Matériel de transport	1 725 641.02	
645410		Taxe sur l'achat de véhicule	90 000 .00	
44562		TVA/immobilisation	2 93358.9734	
	404	Fournisseur d'immobilisation		2108999.99
		Facture N°...		

Paiement de la facture :

26/02/2015				
404		Fournisseur d'immobilisation	2108999.99	
	512	Banque		2108999.99
		Chèque N°...		

Calcul de l'amortissement :

Taux linéaire : $100\% / 5\text{ans} = 20\%$

Base amortissable = coût d'acquisition – valeur résiduelle

Base amortissable = $1\,725\,641.02 - 00 = 1\,725\,641.02$

Dotation aux amortissements annuel = BA * taux amortissement

Dotation aux amortissements annuel = $1\,725\,641.02 * 20\% = 345\,128.20$

Dotation aux amortissements = Base amortissable * taux amortissement * n/12

Dotation 2015 (10 mois) = $1\,725\,641.02 * 20\% * 10/12 = 287\,606.84$

VNC = Base amortissable – dotation cumulée – dépréciation.

Tableau N °07 : Amortissement de matériel transport léger (caddy)

Année	Base amortissable	dotation	Dotation cumulée	dépréciation	VNC
2015(10mois)	1 725 641.02	287 606.84	287606.84	-	1438034.18
2016	1 725 641.02	345 128.20	632735.04	-	1092905.98
2017	1 725 641.02	345 128.20	977863.24	-	747777.78
2018	1 725 641.02	345 128.20	1322991.44	-	402649.58
2019	1 725 641.02	345 128.20	1668119.64	-	57521.37
2020(2mois)	1 725 641.02	57521.37	1 725 641.02	-	00

Source : réalisé par nous-mêmes

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour l'exercice 31/12/2015

31/12/2015				
681	281801	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements Facture N°	287606.84	287606.84

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour exercice 31/12/2016 :

31/12/2016				
681	281801	Dotation aux amortissements	345128.20	
		Amortissement des immobilisations		
		Dotation aux amortissements		345128.20
		Facture N°		

2-2- immobilisation incorporelle :

Cas N°01 :

Description du bien : **Logiciel Informatique**

Désignation du bien : **Logiciel PC Compta Windows**

Date d'acquisition : **23/09/2021**

Montant d'acquisition : 55000.00

Durée de vie : 10 ans

Taux d'amortissement : 10%

TVA : 19 %

Calcul de l'amortissement :

Taux linéaire = $100\% / 10 \text{ ANS} = 10 \%$

Base amortissable = cout d'acquisition – la valeur résiduel

Base amortissable = $55000.00 - 00 = 55000.00$

Dotation annuel = $55000.00 * 10 \% = 5500.00$

Dotation 2021 (3 mois) = $5500.00 * 3 / 12 = 1375.00$

VNC = la base amortissable – dotation cumulé

VNC (2021) = $55000.00 - 1375 = 53625.00$

Tableau N°08: amortissement de logiciel informatique

Année	Base amortissable	Dotation	Dotation cumulé	VNC
2021(3 mois)	55000.00	1375.00	1375.00	53625.00
2022	55000.00	5500.00	6875.00	48125.00
2023	55000.00	5500.00	12375.00	42625.00
2024	55000.00	5500.00	17875.00	37125.00
2025	55000.00	5500.00	23375.00	31625.00
2026	55000.00	5500.00	28875.00	26125.00
2027	55000.00	5500.00	34375.00	20625.00
2028	55000.00	5500.00	39875.00	15125.00
2029	55000.00	5500.00	45375.00	9625.00
2030	55000.00	5500.00	50875.00	4125.00
2031(9mois)	55000.00	4125.00	55000.00	00

Source : réalisé par nous-mêmes

Comptabilisation de l'acquisition de logiciel :

Paiement du la facture :

23/09/2021				
204 4456	404	Logiciel informatique et assimilé TVA Fournisseur d'immobilisation Facture N°	55000.00 10450.00	65450.00

Comptabilisation de la dotation aux amortissements :

31/12/2021				
404	512	Fournisseur d'immobilisation Banque Facture N°	65450.00	65450.00

31/12/2021				
68104	2804	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements Facture N°	1375.00	1375.00

31/12/2022				
68104	2804	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements Facture N°	5500.00	5500.00

CAS N°02 :

Logiciel informatique :

Acquisition logiciel de pointage

Prix d'acquisition : 265 000.00

Date d'acquisition : 23/11/2021

Taux d'amortissement: 10%

TVA : 19%

Comptabilisation de l'acquisition de logiciel :

23/11/2021				
204 4456		Logiciel informatique et assimilé TVA	265000.00 50350.00	
	404	Fournisseur d'immobilisation Facture N°		315350.00

Paiement du la facture :

23/11/2021				
404	512	Fournisseur d'immobilisation Banque	315350.00	315350.00
		Facture N°		

Calcul de l'amortissement :

Taux linéaire = 100% / 10 ANS = 10 %

Base amortissable = cout d'acquisition – la valeur résiduel

Base amortissable = 265000.00 – 00 = 265000.00

Dotation annuel = 265000.00 * 10 % = 26500.00

Dotation 2021(1 mois) = 26500.00 * 1 /12 = 2208.33

VNC = la base amortissable – dotation cumulé

VNC (2021) = 265000.00 – 2208.33= 262791.

Tableau N°09 : amortissement de logiciel pointage

Année	Base amortissable	Dotation	Dotation cumulé	VNC
2021(1 mois)	265000.00	2208.33	2208.33	262791.67
2022	265000.00	26500.00	28708.33	236291.67
2023	265000.00	26500.00	55208.33	209791.67
2024	265000.00	26500.00	81708.33	183291.67
2025	265000.00	26500.00	108208.33	156791.67
2026	265000.00	26500.00	134708.33	130291.67
2027	265000.00	26500.00	161208.33	103791.67
2028	265000.00	26500.00	187708.33	77291.67
2029	265000.00	26500.00	214208.33	50791.67
2030	265000.00	26500.00	240708.33	24291.67
2031(11 mois)	265000.00	24291.67	265000.00	00

Source : réalisé par nous-mêmes

Comptabilisation de la dotation aux amortissements :

31/12/2021				
68104	2804	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements Facture N°	2208.33	2208.33

31/12/2022				
68104	2804	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements Facture N°	26500.00	26500.00

Conclusion générale

Conclusion générale :

La mondialisation des économies et la nécessité de comprendre l'information publiée par les différentes entreprises, quelque soit leur zone géographique, on obligé la plupart des pays à s'adapter aux évolutions internationales, sur tout, en matière d'harmonisation comptable et financier.

L'Algérie s'est engagée dans une tendance à la mondialisation ce qui a abouti à l'élaboration d'un nouveau système comptable, selon le référentiel IAS/IFRS, il s'agit du SCF.

Le SCF constitue un changement de grande ampleur Non seulement il prend en Considération les insuffisances du PCN, mais aussi il adopte un cadre conceptuel avec tous ces composants. Ce qui constitue en lui seul une grande révolution dans la comptabilité algérienne. La transition du PCN vers le SCF remet en cause la pratique comptable et demande beaucoup d'efforts d'adaptation, au niveau des entreprises Ceci nécessite un gros effort en formation et commandes des mesures de préparation et d'anticipation, car cette remise à niveau s'avère longue et présente des difficultés techniques.

Les immobilisations sont des éléments presque obligatoires dans le patrimoine d'une Entreprise, qui doivent être régulièrement contrôlées par la comptabilité d'entreprise détenteur.

Dans ce contexte, nous avons choisis, en particulier, d'approfondir nos connaissances sur les immobilisations corporelles et incorporelles, ce qui nous a amené à constater une multitude de donnés concernant l'évaluation, leur comptabilisation et tous les incidences que les résultent de l'environnement interne et externe de l'entreprise.

A travers le stage pratique que nous avons effectué, au sien de l'entreprise ALCOST, nous avons constaté que : l'adoption du nouveau référentiel implique la préparation des états financiers sur la base des principes qui rendent l'information publiée plus pertinente qu'auparavant. Ainsi, le principe de la juste valeur, la dépréciation et réévaluation des actifs et passifs de l'entreprise, l'approche par composant, la primauté de l'économie sur le juridique, etc. représentent des principes d'évaluation et de comptabilisation nouveaux dans le traitement comptable des immobilisations.

Durant notre étude sur le terrain, nous avons rencontré divers obstacles qui sont dus à plusieurs facteurs à savoir : le manque d'information et non accès aux documents nécessaire pour collection des données; concernant le traitement des immobilisations.

Cependant, notre travail de recherche nous permis d'enrichir nos connaissances dans le domaine de la gestion, qui est destiné à faire comprendre aux praticiens et aux lecteurs, ce qui a changé dans la comptabilité des entreprises. Il s'agit aussi des recherches appliquées visant à préparer les praticiens du domaine perfectionner cette approche, ces concepts et cette méthode qui est toujours peut maîtrisées.

L'objectif est donc de leur faire comprendre que la nature de leur métier, la comptabilité, a changé et qu'il faut parler maintenant de traitement de l'information financière et non plus de débit et crédit, sans oublier toutefois que les mécanismes comptables et financiers de base demeurent toujours.

Liste Bibliographique

Liste Bibliographique

Ouvrage :

1. P. LAUZEL, « La normalisation comptable », guide comptable, Edition : Foucher, 1996, p 65.
2. BRUN (S), « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », Gualino Editeur, EJA-Paris 2006, p 26
3. Obert R, « Comptabilité approfondie et révision »,5^eédition Dunod, Paris, 2004, P24.
4. DELVAILLE P, « La comptabilité internationale »,1^eédition Foucher, Paris, 2009, P23
5. Obert R, « pratique des normes IAS/IFRS »,éditionDunond , paris, 2003,p35
6. MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), Op. Cit. Paris, 2007, p 51.
7. BRUN (S) (2), op. Cit. Paris, 2006, p 45
8. OULD Amer Smail, « La normalisation comptable én Algérie : présentation du système comptable et financier
9. »Revue des sciences économique et de gestion N°10,2010, p 22.
10. LE MANH (A) et MAILLET (C), « Normes comptables internationales IAS/IFRS », BERTI Edition, Alger 2009. p 10.
11. BENAIBOUCHE MOHAND (C), « La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (SCF) », 2 Edition, Office des Publications Universitaires, Algérie, année 2012. p 13, 14, 16, 18.
12. Comptabilité en IFRS, Edition d'Organisation ,2004 ; P.TOURON et H.TONDEUR
13. LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Alger, 2009, p 20, 24.
14. Conseil National de la comptabilité, projet du système comptable financier, juillet 2006, chapitre 4, p 40
15. MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), « comptabilité financière, manuel et corriges », 9 Edition, Dunod, Paris 2003, p 55.
16. J. F. MICHIN et H. PUTEUX, « normes IFRS et PME » édition DUNOD, 2004.p52
17. M.R.Hove (1990), « the Anglo- American influence on IASC standards » p55-66
18. TAZDAIT Ali, maitrise de système comptable financier, première édition, 2009, p. 219
19. TONDEUR H et TOURON « comptabilité en IFRS », édition d'organisation, 2004, p 1.
20. OBERT (R) et MAIRESSE (M), op. Cit. Paris, 2007, p 70.
21. MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), Op. Cit. Paris, 2007, p 74.

22. Par BRIAN FRIEDRICH, M. Éd., CGA, FCCA (RU), CertIFR et LAURA FRIEDRICH, M. Sc., CGA, FCCA (RU), CertIFR
23. BENAIBOUCHE MOHAND (C), Op. Cit. Algérie, 2012, p 191
24. GEORGES (L) et MICHELINE (F), Op, Cit. P 251
25. Jacques Richard, Christine Collette. « Comptabilité générale », système français et normes IFRS, 8^e édition Dunod, Paris, 2008, P72.

Site web :

1. www.doucement.com.
2. www.memoireoline.com
3. www.wiképid.com.
4. www.procomptable.com.
5. <https://www.focusifrs.com/>

Mémoires :

1. CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013 .
2. MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013,
3. SALHI (Z), SI HADJ MOHAND (S), « Les travaux de fin d'année des immobilisations cas de l'ENIEM », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013.
4. Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science économique option monnaie-finance-banque, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012

Textes législatifs et réglementaires :

1. La loi n°7-11 du 25 novembre 2007 portant sur le système comptable financier.
2. Conseil National de la comptabilité, projet du système comptable financier, juillet 2006
3. Le SCF comporte : un cadre conceptuel (un cadre de préparation et de présentation des états financiers) et des normes comptables (des règles et des lois à appliquer).
4. Journal officiel de la république algérienne, n°19, 2009, p 8

Annexes



Algerian Motors Services
Mercedes-Benz Spa.
Unité de Tiaret

FACTURE PROFORMA N° TIARET 20 2200305

CLIENT

Date Pro Forma 03/02/2022

Date limite de Validité 13/02/2022

Code Tarif TTC

EPE C H SPA UNITE BEJAIA
BEJAIA
034187163
Activité
N° Fiscal
N° Article
N° RC

Marque	Type	Essieux	Type Cabine	Energie	Charge	Puissance
MERCEDES BENZ	BR1907657	4X2		GAZ OIL	3500	11 CV

Désignation	Nbre	P.U. HT	Montant HT	Tva
FOURGON DE TRANSPORT DE MARCHANDISE SPRINTER 515 CDI 4X2	1	7 016 000.00	7 016 000.00	19 %

Arrêtée la Présente Facture Proforma à la Somme de :

HUIT MILLIONS TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE QUARANTE DINARS

Proforma établie par : ADDECHE CHANEZ ()

Total HT

7 016 000.00

T.V.A.

1 333 040.00

Total TTC

8 349 040.00**AMS-MB**

Algerian Motors Services Mercedes-Benz Spa. Unité de Tiaret
Société Par Actions : opère en Algérie dans le domaine de la commercialisation de véhicules automobiles industriels et utilitaires et de pièces de rechange
Zone Industrielle Ain Bouchekef, Tiaret, Algérie | Tél : +213 (0) 46 24 94 51 | Fax : +213 (0) 46 24 94 51
RC N° 16B104366B-02/14; NIF N° 00161610436683914002; Banque Extérieure (l'Algérie) - Agence Tiaret. RIB: 002001081082200084 62

Mercedes-Benz: enregistré dans le réseau de Daimler AG, Allemagne



Algerian Motors Services
Mercedes-Benz Spa.
Unité de Tiaret

TIARET Le : 23/03/2022

FACTURE N° No 2200372/ 2022

DATE	CLIENT	V/Commande	N/Commande	No BL
23/03/2022	C06048		2200049	2200115
Code Tarif	REG	N° Titre	BANQUE	
Hors Taxes	CR			
No Contrat			Annexe	
BC N°2022/056				

EPE C&H SPA UNITE DE BEJAIA
Route National N°05 Z/I rouiba
alger
N° Fiscal 09991600090290406010
N° Article 06013901015
N° RC 99 B 0009029

Désignation	Nbre	P.U. HT	Montant HT	Tva
FOURGON TRANSPORT DE MARCHANDISE SPRINTER 515 CDI 4X2_DPL	2	7 016 000.00	14 032 000.00	0%

Total HT

14 032 000.00

Arrêtée la Présente Facture à la Somme de :

QUATORZE MILLIONS TRENTE DEUX MILLE DINARS

BERMECHE Mourad
Directeur Commercial

Total Hors Taxes

14 032 000.00

AMS-MB

Algerian Motors Services Mercedes-Benz Spa, Unité de Tiaret
Société Par Actions : opère en Algérie dans le domaine de la commercialisation de véhicules automobiles industriels et utilitaires et de pièces de rechange
Zone industrielle Ain Bouhekiif, - Tiaret, Algérie | Tél : +213 (0) 46 24 94 51 | Fax : +213 (0) 46 24 94 51
RC N° 16B1043668-02/14, NIF N° 00161610436683914002; Banque Extérieure d'Algérie - Agence Tiaret. RIB: 002001081002200084 62

Mercedes-Benz, enregistré dans le réseau de Daimler AG, Allemagne



الوكالة المتوسطية للتجارة المغربية
COMPAGNIE MEDITERRANEENE DE COMMERCE MAGHREBINE

Alger le 08/02/2022

SARL CMCM

Au Capital de : 20 000 000,00 DA
N.I.F N° : 000016001373834
R.C N° : 16/000013738 B 00
N° COMPTE : 01400 161 3000002931-20
Agence ABC Bir Mourad Rais
Tel : 023 30 71 27
Fax : 023 30 71 26
NIS :000016230489251

Raison Social : EPE C&H /Unité Béjaia
Adresse : Route des Aurés P,B 107 Bejaia
N° ARTICLE : 06013901011
ID FISCAL N° : 099806019010331
R.C N° : 0183061 B 99

Contrat N°05/2021

FACTURE N°012 / 02-22

Item	Désignation	Référence	Qte	PU HT	MT HT
1	TETE DE COUPE COMPLETE KURIS TEXUT3080 avec couteau renforcé,hauteur de coupe 80 mm compresse avec système de couteau intelligent avec système de drill à chaud TC 3060 Réf 68558	SK 80	1	8 145 000,00	8 145 000,00
	_Perceuse à chaud réf 58074		1	421 000,00	421 000,00
	_Ciseau électrique réf 33283		1	79 400,00	79 400,00
	_Bras long pour Novita réf 78825		1	84 500,00	84 500,00

Observation :

Total H.T : 8 729 900,00
Total TVA 19%: 1 658 681,00
Total TTC : 10 388 581,00

Arrêtée la présente facture à la somme de :

Dix millions trois cents quatre vingt huit milles cinq cents quatre vingt et un Da TTC



Le Service Commercial

CCB : 01400 161 3000002931-20 à Bank ABC Bir Mourad Rais
Tel : 023 30 71 27 Fax : 023 30 71 26
Adresse : cité 11 Décembre 1960, Dely Ibrahim Alger
N° RC : 0013738 B00/16 N° Art : 16233012031 NIF : 000016001373834

SOVAC Algérie SPA

Importateur Officiel

Volkswagen- Audi- Seat- Skoda- Porsche

Relais du sahel, Autouroute sud, lot N° 924 Chéraga, Alger.

Tél.: 021 39 29 37 / 021 39 29 38



SPA SPA ALCOST
RUE EL OURASS
COMMUNE BEJAIA
ALGERIE

Facture véhicule

N° Client : CL368263
N° Facture : FVVN1ET03F12917
Date facture : 26/02/15
Date livraison : 2/2015
Code vendeur : IBH

N° RC:
MF:
N° Art:
N.I.S.:

Concessionnaire : R-AVB

Page : 1

N°	Désignation	Qté	Prix unitaire	Montant
2CBS82-P10	N NOUVEAU CADDY 1.6 TDI 102CH Statut véhicule : Véhicule neuf N° id. véh. : WV2ZZZ2KZEX149655 N° immat: 079347-0016 Puissance fiscale: 5 Nombre de places: 5 Energie: GASOIL	1	1 725 641,02	1 725 641,02
B4B4 RJ	BLANC CANDY NOIR ANTHRACITE	1 1		

Total véhicule : 1 725 641,02

Total véhicule : 1 725 641,02

Total HT : 1 725 641,02
17,00% TVA : 293 358,97

Total TTC : 2 018 999,99

Taxe véhicule neuf : 90 000,00

Total à payer : 2 108 999,99

L'Ordonnateur soussigné, certifié avoir vérifié et constaté que les fournitures et prestations objet du présent mémoire ont été réellement et fidèlement effectuées et qu'il y a lieu de payer au créancier

la somme de : 2.108.999,99

La Chef de Département Technique

M. Saïd QUADREL

Arrêté la présente facture matériel à la somme de

DEUX MILLIONS CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF DA
QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES

Conditions de paiement : Comptant

Compte BNA Chemin Med GACEM EL-MOURADIA - ALGER Compte N°: 00 100 614 0300300144

SOVAC Algérie SPA

Importateur Officiel
Volkswagen- Audi- Seat- Skoda- Porsche

Siège social

Relais du sahel, Autouroute sud, lot N° 924
Chéraga, Alger.

Tél.: 021 39 29 37 / 021 39 29 38

N° Registre de Commerce : 03 B 0962806

Identifiant Fiscal : 000316096280656

Capital : 1 732 500 000,00 DA

Comptes bancaires

SGA: 021000221130012402,47

BNA: 001 00614 0300300144 18

BADR: 003 00634 018649300044

ALBARAKA: 0102 012 22 01100227069 000

Showroom Volkswagen :

Tél.: 021 39 62 84 Fax: 021 39 62 85

Showroom Seat :

Tél.: 020 34 37 41 Fax: 021 39 29 28

Showroom Audi :

Tél.: 020 34 37 41 Fax: 021 39 29 28

Service Après-Vente :

Tél.: 021 39 29 38 Fax: 021 39 29 41

www.sovac.dz

FACTURE No:211103

Client: 15586 C ET H UNITE ALCOST EPE/SPA
 ROUTE DES AURES BP 110
 BEJAIA
 No R.C : 06/10 0009029 B99
 No I.F. : 999160009029040
 No Art. : 06013901015

Date : 23/09/2021
 No BC : 479/23
 No FI : 211103
 Reglement : TERME

Reference	Designation	Un	TVA %	Remise %	Nombre	Quantite	Prix HT	Montant HT
LOGI-COMPTARC	LOGICIEL PCCOMPTA WINDOWS	U	19.00			1.00	55000.00	55 000.00
	RESEAU COMPLEMENT SUR MONO							
	AVANT RESTITUTION ANCIENNE CLEF							
CLEF-USB-RGIA	PROXYECTION USB COMPTA RESEAU	U	19.00			1.00	0.00	0.00
	GENERALE + INVESTISSEMENT +							
	ILLON ARABE, FORMULAIRES EXCEL							

Taux	Base TVA	Montant TVA	Total HT	55 000.00
19.00	55000.00	10450.00	Total TVA	10 450.00
			Net a payer	65 450.00

ARRETEE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME DE:
 SOIXANTE CINQ MILLE(S) QUATRE CENTS CINQUANTE DINAR(S) ET ZERO CENTIME(S)



EPE C&H SPA

Unité de Bejaia

RC N°:06/10 0009029 B 99
NIF: 9991600090290406010
AI: 06013901015
Adresse: Route de Aurès BP 107 Bejaia

Alger Le 02/11/2021

Facture N°50/21

Suite au bon de commande N°2021/588 du 20/10/2021

Réf	Désignation	Qte	P.U.H.T	M.H.T
Elbassma entreprise SQL Server	Logiciel Complet paramétrable De Gestion Du Temps (Elbassma entreprise) Licence Serveur avec un systeme de roulement . - Gestion de pointage et toutes les variables retards, absences - Gestion des heurs supplémentaires. - Gestion des congés - Gestion des missions et de bons de sortie et sorties autorisées - Gestions des flux personnel avec , Exportation (txt, pdf,excel,html....etc) Système d'horaires : par équipe § 01x08 § 02x08§ 03x08 Trilingue (Ar- Fr – En) multi dossiers Fonction monoposte et Réseaux LAN , WAN et	1	265 000,00	265 000,00

Montant HT	265 000,00
TVA 19%	50 350,00
Total TTC	315 350,00

Arrêtée la présente facture à la somme de :

Trois cent quinze mille trois cent cinquante DA et zéro centime



Eurl Les Solutions Intelligentes Informatiques

Adresse DG Alger: 10. Coop elyasamine,
Les sources , Bir Mourad Rais
Tél : 021.54.38.21 – Fax:021.54.38.16
Mobile : 0557.34.50.06

Oran : 59 coopérative El Amel- Bir el Djir
Tél: 041.82.94.16 - 0770.59.46.01
E-mail:info@si-informatique.com
www.si-informatique.com



Table de matières

Tables des matières

Introduction générale	01
Chapitre 01	04
Section 01 : Présentation de la normalisation comptable internationale	04
1-1- Définition de la normalisation comptable.....	04
1-1-2- Origines des normes internationales.....	04
1-1-3- Objectifs de la normalisation comptable	05
1-2- présentation de l'IASB	05
1-2-1- la structure de l'IASB.....	06
1-3- L'application des normes IFRS dans le monde.....	07
1-3-1- Les pays développés.....	07
1-3-2 Les pays en voie de développement	08
Section 02 : La normalisation comptable en Algérie	10
1- Les insuffisances du PCN de 1975	10
1-1- Insuffisances conceptuelles.....	10
1-2- Les insuffisances techniques	10
2- Le cadre conceptuel du SCF	12
2-1- Définition du SCF.....	12
2-2- Caractéristiques du SCF	13
2-3- Contenu Du SCF.....	13
2-3-1- Actif.....	14
2-3-2- Passif.....	14
2-3-4- Le tableau de flux de trésorerie	15
2-3-5- L'état de variation des capitaux propres	15
2-3-6- L'annexe.....	15

2-4- Le champ d'application du SCF	16
2-5- Liste des normes IAS/IFRS	17
Section 03 : aperçu du contenu de l'IAS 16 et L IAS 38	19
1-aperçu du contenu de l'IAS 16.....	19
1-1-L'objectif de la norme IAS 16.....	19
1-2Champ d'application.....	19
2-aperçu du contenu de l'IAS 38.....	20
2-1-L'objectif de la norme IAS 38.....	20
2-2Champ d'application.....	20
Conclusion	23
Chapitre 02	25
Section 01 : Evaluation initiale et comptabilisation des immobilisations corporelles.....	25
1- Les immobilisations corporelles.....	25
1-1- définition.....	25
1-1-2-Caractéristiques.....	25
1-1-3-Présentation générale des comptes des immobilisations corporelles.....	26
1-1-4-Présentation des comptes des immobilisations corporelles	26
1-2- Evaluation initiale et comptabilisation.....	30
1-2-1-Une immobilisation acquise	30
1-2-2- Cas de l'immobilisation corporelle produite :.....	31
1-3- Dépenses ultérieures	32
1-4-Comptabilisation des immobilisations corporelles.....	32
1-4-1-Lors de la comptabilisation.....	32
1-4-2-L'approche par composants.....	32
1-4-3-Après la comptabilisation.....	33

Section 02 : Evaluation initial et comptabilisation des immobilisations incorporelles.....	35
1- Les immobilisations incorporelles.....	35
1-1- Définition.....	35
1-1-2- Caractéristiques des immobilisations incorporelles.....	35
1-1-3- Présentation des comptes.....	35
1-2- Évaluation initiale des immobilisations incorporelles.....	38
1-2-1- Cas des immobilisations incorporelles acquis.....	38
1-2-2- Cas de l'immobilisation incorporelle produite.....	39
1-3- Dépenses ultérieures	40
1-4- Comptabilisations des immobilisations incorporelles.....	40
1-4-1- Goodwill et immobilisation générées en interne	40
1-4-2 - Comptabilisations de charges.....	41
1-5- Évaluations postérieure à la comptabilisation initiale.....	42
 Section03 : Mode amortissement, dépréciation, sortie des immobilisations corporelles et incorporelles.....	 44
1- Généralités sur l'amortissement.....	44
1-1- Définition.....	44
1-2- Notion relatives à l'amortissement.....	44
1-3- Comptabilisations de charge d'amortissement.....	45
1-4- Les modalités de calcul.....	45
1-5- La révision du plan d'amortissement.....	47
2- L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.....	47
2-2-L'amortissement des immobilisations corporelles.....	48
2-3-L'amortissement des immobilisations incorporelles.....	49
2-4- Rôle d'amortissement.....	50
3- La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	50

3-1-Définition.....	50
3-2-les indices de perte de valeur.....	50
3-3-Les différentes valeurs à considérer.....	51
3-4-la comptabilisation de la dépréciation.....	52
4-Sortie des immobilisations corporelles et incorporelles.....	53
4-1 Sortie des immobilisations	53
Conclusion	56
Chapitre 03	58
Section 01 : Présentation de l'unité ALCOST.....	58
Section 02 : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sien de l'unité ALCOST.....	70
Conclusion générale	82

Résumé

Une immobilisation, dite aussi actif immobilisé ou encore actif non courant, est un bien d'une durée de vie de plus d'un an. Elle est considérée comme investissement à long terme.

Dans notre travail on a fait une généralité sur les immobilisations dans lesquelles on a présenté deux catégories de ce dernier qui sont : les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles, puis on a expliqué les détails des différentes opérations comptables qu'on peut effectuer sur les immobilisations corporelles et incorporelles tels que l'acquisition de ces derniers, leurs dotations d'amortissements, les différentes évaluations et réévaluations, la dépréciation et la dé comptabilisation.

Mots clés : Comptabilité, Amortissement, Evaluation, SCF.

Abstract:

A fixed asset or a non-current asset is an asset with a lifespan of more than one year. It is considered a long term investment.

In our work we made a generality on fixed assets in which we presented there two categories such as: tangible fixed assets and intangible fixed assets, then we explained the details of the different accounting operations that can be carried out on fixed assets. Tangible and intangible like the acquisition of these, their depreciation allowances, the various valuations and revaluations, depreciation and derecognition.

Keywords: Accounting, Depreciation, Valuation, SCF.